

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2016/1251 DE LA COMMISSION****du 12 juillet 2016****adoptant un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2017-2019***[notifiée sous le numéro C(2016) 4329]*

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 199/2008 du Conseil du 25 février 2008 concernant l'établissement d'un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et le soutien aux avis scientifiques sur la politique commune de la pêche <sup>(1)</sup>, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 3 du règlement (CE) n° 199/2008, un programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche doit être adopté pour une durée de trois ans en vue d'assurer l'application uniforme de l'obligation de collecte et de gestion des données.
- (2) Le programme pluriannuel actuel de l'Union se fonde sur le programme pluriannuel pour la période 2011-2013, qui a été prolongé par la décision d'exécution C(2013) 5243 de la Commission afin de combler la période comprise entre l'adoption du règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(2)</sup> et le 31 décembre 2016. Il est dès lors nécessaire d'établir un programme pluriannuel de l'Union pour la période de trois ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- (3) Conformément à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013, les États membres collectent des données biologiques, environnementales, techniques et socio-économiques nécessaires à la gestion des pêches. Le programme pluriannuel de l'Union est nécessaire pour que les États membres précisent et planifient leurs activités de collecte de données dans leurs plans de travail nationaux. Conformément à l'article 21 du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil <sup>(3)</sup>, ces plans de travail nationaux doivent être transmis à la Commission avant le 31 octobre précédant l'année à partir de laquelle ils doivent s'appliquer.
- (4) Il convient que le programme pluriannuel de l'Union définisse des exigences en matière de collecte de données, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du règlement (CE) n° 199/2008. Il devrait contenir les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la politique commune de la pêche, dans la mesure où ils ne sont pas déjà requis au titre d'autres cadres législatifs.
- (5) Afin d'atteindre les objectifs de la réforme de la politique commune de la pêche définis à l'article 2 du règlement (UE) n° 1380/2013, il est nécessaire d'actualiser les exigences relatives aux données de l'Union destinées à l'élaboration d'avis scientifiques solides pour la période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- (6) En outre, de nouvelles obligations et engagements internationaux imposés aux États membres et à l'Union par des accords multilatéraux ou bilatéraux en matière de pêche nécessitent l'intégration de certaines exigences relatives à la collecte de données dans le programme pluriannuel de l'Union, en particulier celles qui découlent d'accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD).

<sup>(1)</sup> JO L 60 du 5.3.2008, p. 1.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 149 du 20.5.2014, p. 1).

- (7) L'évaluation du cadre actuel pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche et les consultations ultérieures des parties prenantes ont indiqué que le programme pluriannuel de l'Union devrait se concentrer sur la nature des données que les États membres doivent fournir plutôt que sur les méthodes permettant de les recueillir. Les exigences méthodologiques sont décrites dans les plans de travail des États membres qui doivent être approuvés par la Commission, à la suite d'une coopération étroite entre les États membres au niveau des régions marines.
- (8) Il convient donc que le programme de l'Union pour la période 2017-2019 tienne compte de tous ces éléments et des objectifs fixés par le règlement (UE) n° 1380/2013, et notamment ses articles 2 et 25, dans la mesure du possible dans le cadre juridique actuel prévu par le règlement (CE) n° 199/2008. Si de nouvelles exigences en matière de données vont au-delà du cadre législatif actuel, elles devraient être facultatives. Lorsqu'un nouveau cadre juridique modifiant le règlement (CE) n° 199/2008 entrera en vigueur, la Commission pourra modifier le programme pluriannuel de l'Union, si nécessaire, pour refléter les nouvelles exigences en matière de collecte des données.
- (9) La Commission a tenu compte des recommandations résultant des réunions régionales de coordination visées à l'article 5 du règlement (CE) n° 199/2008 et de la consultation du Comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP). D'autres organes scientifiques consultatifs appropriés tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) ont également été consultés, ainsi que des représentants des États membres réunis au sein de groupes d'experts.
- (10) Pour des raisons de sécurité juridique, il convient d'abroger la décision d'exécution C(2013) 5243 de la Commission.
- (11) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité de gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le programme pluriannuel de l'Union pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données dans le secteur de la pêche pour la période 2017-2019, visé à l'article 3 du règlement (CE) n° 199/2008, est présenté à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La décision d'exécution C(2013) 5243 est abrogée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*Article 3*

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2016.

*Par la Commission*  
Karmenu VELLA  
*Membre de la Commission*

## ANNEXE

## CHAPITRE I

## Définitions

Aux fins de la présente annexe, les définitions qui figurent dans le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil <sup>(1)</sup>, le règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission <sup>(2)</sup> et le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil <sup>(3)</sup> s'appliquent. Les définitions suivantes s'appliquent également.

- 1) **Navire actif**: un navire qui participe à une quelconque opération de pêche (d'un jour ou plus) au cours d'une année civile. Un navire qui n'a participé à aucune opération de pêche au cours d'une année civile est réputé «inactif».
- 2) **Espèce anadrome**: les ressources aquatiques vivantes dont le cycle de vie commence par une éclosion en eau douce suivie d'une migration vers des eaux salées puis d'un retour et finalement d'une ponte en eau douce.
- 3) **Espèce catadrome**: les ressources aquatiques vivantes dont le cycle de vie commence par une éclosion en eau salée suivie d'une migration vers des eaux douces puis d'un retour et finalement d'une ponte en eau salée.
- 4) **Fraction des captures**: une partie du total des captures, telle que la partie des captures débarquées dont la taille est supérieure à la taille minimale de référence de conservation, la partie des captures débarquées dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation, la partie des captures rejetées dont la taille est inférieure à la taille minimale de référence de conservation, les rejets de minimis ou les rejets.
- 5) **Jour en mer**: toute période continue de 24 heures (ou une partie de celle-ci) durant laquelle un navire est présent dans une zone et absent du port.
- 6) **Jour de pêche**: un jour civil en mer au cours duquel se déroule une opération de pêche, sans préjudice des obligations internationales de l'Union et de ses États membres. Une sortie de pêche peut contribuer à la fois à la somme des jours de pêche pour les engins passifs et à la somme des jours de pêche pour les engins actifs lors de cette sortie.
- 7) **Lieu de pêche**: (un groupe d')unités géographiques où la pêche est pratiquée. Ces unités font l'objet d'un accord au niveau de la région marine sur la base des zones existantes et définies par les organisations régionales de gestion des pêches ou les organismes scientifiques.
- 8) **Segment de flotte**: un groupe de navires appartenant à la même classe de longueur (longueur hors tout, LHT) et ayant le même engin de pêche prédominant durant l'année.
- 9) **Métier**: un groupe d'opérations de pêche ciblant un ensemble similaire d'espèces, effectué au moyen d'un engin similaire <sup>(4)</sup> durant la même période de l'année et/ou dans la même zone et caractérisé par un profil d'exploitation similaire.
- 10) **Campagne de recherche océanographique**: des sorties effectuées sur un navire de recherche ou un navire consacré à la recherche scientifique en vue de la surveillance des stocks et de l'écosystème et désigné à cet effet par l'instance chargée de la mise en œuvre du plan de travail national établi conformément à l'article 21 du règlement (UE) n° 508/2014.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 847/96, (CE) n° 2371/2002, (CE) n° 811/2004, (CE) n° 768/2005, (CE) n° 2115/2005, (CE) n° 2166/2005, (CE) n° 388/2006, (CE) n° 509/2007, (CE) n° 676/2007, (CE) n° 1098/2007, (CE) n° 1300/2008, (CE) n° 1342/2008 et abrogeant les règlements (CEE) n° 2847/93, (CE) n° 1627/94 et (CE) n° 1966/2006 (JO L 343 du 22.12.2009, p. 1).

<sup>(2)</sup> Règlement d'exécution (UE) n° 404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche (JO L 112 du 30.4.2011, p. 1).

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil (JO L 354 du 28.12.2013, p. 22).

<sup>(4)</sup> Comme indiqué à l'annexe XI du règlement (UE) n° 404/2011.

## CHAPITRE II

### Méthodes de collecte de données

Les méthodes de collecte des données et la qualité des collectes sont adaptées aux fins prévues définies à l'article 25 du règlement (UE) n° 1380/2013 et correspondent aux meilleures pratiques et méthodes pertinentes recommandées par les organismes scientifiques compétents. À cette fin, les méthodes et les résultats de l'application des méthodes sont examinés à intervalles réguliers par des organismes scientifiques indépendants, en vue de vérifier leur pertinence à l'égard de la gestion de la politique commune de la pêche.

## CHAPITRE III

### Exigences en matière de données

#### 1. Ensemble de données

1.1. Les États membres déterminent, dans le cadre des plans de travail établis conformément à l'article 21 du règlement (UE) n° 508/2014, les données à recueillir parmi les ensembles suivants comme prévu aux points 2 à 7 du présent chapitre:

- a) les données biologiques, par fraction des captures, concernant les stocks capturés par la pêche commerciale de l'Union, dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union, et par la pêche récréative, dans les eaux de l'Union.
- b) les données permettant d'évaluer l'incidence des pêcheries de l'Union sur l'écosystème marin dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union;
- c) les données détaillées sur l'activité des navires de pêche de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union, telles que communiquées en application du règlement (CE) n° 1224/2009;
- d) les données économiques et sociales relatives au secteur de la pêche <sup>(1)</sup>;
- e) les données économiques, sociales et environnementales relatives au secteur de l'aquaculture.

1.2. Les données à recueillir sont déterminées conformément aux articles 3, 4 et 5 du règlement (CE) n° 199/2008 et compte tenu des seuils fixés au chapitre V de la présente annexe.

1.3. Les données sont collectées pour permettre d'effectuer des estimations valables pour le type de pêcherie, les périodes temporelles et les zones, en fonction des besoins des utilisateurs finaux convenus au niveau de la région marine. La fréquence de collecte des données doit être coordonnée au niveau de la région marine, sauf indication contraire dans la présente annexe et les tableaux correspondants.

#### 2. Données biologiques concernant les stocks capturés par la pêche commerciale de l'Union, dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union, et par la pêche récréative dans les eaux de l'Union

Ces données sont composées des éléments suivants:

- a) la quantité de captures par espèce et des données biologiques relatives à des spécimens déterminés permettant d'estimer:
  - i) pour la pêche commerciale, le volume et la fréquence de longueur de toutes les fractions des captures (y compris les rejets et les captures non désirées) pour les stocks mentionnés dans les tableaux 1A, 1B et 1C, déclarés au niveau d'agrégation 6 comme indiqué au tableau 2. La résolution temporelle est coordonnée au niveau de la région marine en fonction des besoins des utilisateurs finaux;
  - ii) pour la pêche commerciale, le poids moyen et la ventilation par âge des captures des stocks mentionnés dans les tableaux 1A, 1B et 1C. La sélection des stocks sur lesquels ces variables doivent être collectées et la résolution temporelle doivent être coordonnées au niveau de la région marine en fonction des besoins des utilisateurs finaux;

<sup>(1)</sup> Les données relatives à l'industrie de la transformation peuvent être collectées sur une base volontaire. En pareil cas, la segmentation et les variables mentionnées dans le tableau 11 peuvent être utilisées.

- iii) pour la pêche commerciale, les données relatives au ratio des sexes, à la maturité et la fécondité pour les stocks mentionnés dans les tableaux 1A, 1B et 1C, aux fréquences nécessaires pour les avis scientifiques. La sélection des stocks sur lesquels ces variables doivent être collectées et la résolution temporelle sont coordonnées au niveau de la région marine en fonction des besoins des utilisateurs finaux;
- iv) pour la pêche récréative, le volume annuel (en nombre et en poids ou en longueur) des captures et des remises à la mer pour les espèces énumérées dans le tableau 3 et/ou les espèces déterminées au niveau de la région marine en fonction des besoins aux fins de la gestion des pêches. Les besoins des utilisateurs finaux en ce qui concerne l'âge ou d'autres données biologiques telles que mentionnées aux paragraphes i) à iii) sont évalués pour la pêche récréative au niveau de la région marine.
- b) Outre la collecte des données mentionnées au point a), les données sur les espèces anadromes et catadromes énumérées dans le tableau 1E capturées par la pêche commerciale durant la partie de leur cycle de vie qui se déroule en eau douce, quelle que soit la manière dont cette pêche est réalisée, à savoir:
- i) les variables liées au stock (pour des spécimens déterminés, concernant l'âge, la longueur, le poids, le sexe, la maturité et la fécondité, par stade du cycle de vie, mais précisées davantage en fonction des espèces et des régions), et
- ii) les quantités de captures annuelles par classe d'âge ou stade du cycle de vie.
- c) En outre:
- en ce qui concerne l'anguille, des informations (données, estimations, tendances relatives, etc.) collectées annuellement dans au moins un bassin fluvial par unité de gestion de l'anguille sur:
- i) l'abondance des recrues;
- ii) l'abondance du stock permanent (anguilles jaunes); et
- iii) le nombre ou le poids, et le ratio des sexes des anguilles argentées migratrices;
- et, en ce qui concerne tous les saumons sauvages, des informations collectées annuellement, sauf accord contraire au niveau régional, concernant l'abondance de saumoneaux et de tacons, ainsi que le nombre d'individus qui remontent les fleuves.
- Les cours d'eau à surveiller en ce qui concerne l'anguille et le saumon sont déterminés au niveau régional. La sélection des stocks sur lesquels ces variables doivent être collectées est coordonnée au niveau régional en fonction des besoins des utilisateurs finaux.
- 3. Données permettant d'évaluer l'incidence des pêcheries de l'Union sur l'écosystème marin dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union**

Ces données sont composées des éléments ci-dessous.

- a) Pour tous les types de pêcheries, les prises accessoires accidentelles de tous les oiseaux, mammifères et reptiles et poissons protégés en vertu de la législation de l'Union et d'accords internationaux, y compris les espèces énumérées dans le tableau 1D, et y compris leur absence dans la capture, au cours de missions d'observateurs scientifiques sur les navires de pêche ou par les pêcheurs eux-mêmes au moyen des journaux de bord.
- Lorsque des données collectées lors de missions d'observateurs ne sont pas considérées comme offrant suffisamment d'informations sur les prises accessoires accidentelles pour répondre aux besoins des utilisateurs finaux, d'autres méthodes sont mises en œuvre par les États membres. La sélection de ces méthodes est coordonnée au niveau de la région marine et se fait en fonction des besoins des utilisateurs finaux;
- b) Les données permettant d'évaluer l'incidence de la pêche dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union sur les habitats marins.

Les variables utilisées pour évaluer l'incidence de la pêche sur les habitats marins sont celles enregistrées au titre du règlement (CE) n° 1224/2009. Les données sont désagrégées au niveau 3 de l'activité de pêche <sup>(1)</sup>, sauf si un niveau d'agrégation inférieur est requis au niveau régional, en particulier dans le cas des zones marines protégées.

<sup>(1)</sup> Voir le tableau 2.

Lorsque les données enregistrées au titre du règlement (CE) n° 1224/2009 ne présentent pas le degré de résolution requis ou n'offrent pas une qualité ou une couverture suffisantes aux fins scientifiques prévues, elles sont collectées d'une autre manière en utilisant des méthodes d'échantillonnage appropriées. Les données enregistrées au titre du règlement (CE) n° 1224/2009 doivent être mises à la disposition des institutions nationales chargées de la mise en œuvre des plans de travail au niveau d'agrégation approprié.

- c) Les données nécessaires pour estimer le niveau de pêche et l'incidence des activités de pêche sur les ressources biologiques marines et sur les écosystèmes marins, telle que les effets sur les espèces non commerciales, les relations prédateurs-proies et la mortalité naturelle des espèces de poissons dans chaque région marine.

Ces données sont d'abord évaluées dans des études pilotes. Sur la base des résultats de ces études pilotes, les États membres déterminent les collectes de données futures spécifiques pour chaque région marine en fonction des besoins des utilisateurs finaux.

**4. Données détaillées sur l'activité des navires de pêche de l'Union <sup>(1)</sup> dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union, telles qu'enregistrées en application du règlement (CE) n° 1224/2009**

Les données permettant d'évaluer l'activité des navires de pêche de l'Union dans les eaux de l'Union et en dehors des eaux de l'Union se composent de variables comme indiqué dans le tableau 4. Les données enregistrées, déclarées et transmises au titre du règlement (CE) n° 1224/2009 doivent être mises à la disposition des institutions nationales chargées de la mise en œuvre des plans de travail sous la forme de données primaires. Lorsque ces données ne doivent pas être collectées au titre du règlement (CE) n° 1224/2009 ou lorsque les données collectées au titre de ce règlement ne présentent pas le degré de résolution requis ou n'offrent pas une qualité ou une couverture suffisantes aux fins scientifiques prévues, elles sont collectées d'une autre manière en utilisant des méthodes d'échantillonnage appropriées. Ces méthodes permettent l'estimation des variables énumérées dans le tableau 4 au niveau géographique pertinent le plus bas par segment de flotte (tableau 5A) et par métier au niveau 6 (tableau 2).

**5. Données sociales et économiques concernant les pêcheries afin de permettre l'évaluation des performances sociales et économiques du secteur de la pêche de l'Union**

Ces données sont composées des éléments ci-dessous.

- a) Des variables économiques, comme indiqué dans le tableau 5A, conformément à la segmentation sectorielle présentée au tableau 5B et aux suprarégions, telles que définies au tableau 5C.

La population comprend tous les navires actifs et inactifs enregistrés dans le fichier de la flotte de pêche de l'Union au sens du règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission <sup>(2)</sup> à la date du 31 décembre de l'année de référence et les navires qui n'apparaissent pas dans le fichier à cette date mais qui ont au moins un jour de pêche à leur actif au cours de l'année de référence.

Pour les navires inactifs, seules les données relatives à la valeur en capital et aux coûts en capital sont collectées.

Dans les cas où des personnes physiques et/ou morales risquent d'être identifiées, un regroupement peut être appliqué pour rendre compte des variables économiques afin de garantir le secret statistique. Un regroupement peut également être utilisé, le cas échéant, pour concevoir un plan d'échantillonnage fiable sur le plan statistique. Ce système de regroupement est cohérent dans la durée.

Les données économiques sont collectées sur une base annuelle.

- b) Des variables sociales, comme indiqué dans le tableau 6.

Les données sociales sont collectées tous les trois ans à compter de 2018.

Les données concernant l'emploi par niveau d'éducation et par nationalité peuvent être collectées sur la base d'études pilotes.

<sup>(1)</sup> Y compris les exigences spécifiques pour les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) telles que précisées dans le règlement (UE) n° 1343/2011 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant certaines dispositions relatives à la pêche dans la zone couverte par l'accord de la CGPM (Commission générale des pêches pour la Méditerranée) et modifiant le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée (JO L 347 du 30.12.2011, p. 44).

<sup>(2)</sup> Règlement (CE) n° 26/2004 de la Commission du 30 décembre 2003 relatif au fichier de la flotte de pêche communautaire (JO L 5 du 9.1.2004, p. 25).

6. **Données sociales, économiques et environnementales concernant l'aquaculture marine et, à titre facultatif, concernant l'aquaculture en eau douce, afin de permettre l'évaluation des performances sociales, économiques et environnementales du secteur de l'aquaculture de l'Union**

Ces données sont composées des éléments ci-dessous.

- a) Des variables économiques, comme indiqué dans le tableau 7, suivant la segmentation sectorielle figurant dans le tableau 9.

La population comprend toutes les entreprises dont l'activité primaire relève, conformément à la nomenclature européenne des activités économiques, des codes NACE <sup>(1)</sup> 03.21 et 03.22, et qui mènent des activités dans un but lucratif.

Les données économiques sont collectées sur une base annuelle.

- b) Des variables sociales, comme indiqué dans le tableau 6.

Les données sociales sont collectées tous les trois ans à compter de 2018.

Les données concernant l'emploi par niveau d'éducation et par nationalité peuvent être collectées sur la base d'études pilotes.

- c) Des données environnementales sur l'aquaculture, comme indiqué dans le tableau 8, pour permettre l'évaluation des aspects de la performance environnementale du secteur.

Les données environnementales peuvent être collectées dans le cadre d'études pilotes et extrapolées pour indiquer les totaux relatifs au volume total de poisson produit par l'État membre.

Les données environnementales sont collectées tous les deux ans.

#### CHAPITRE IV

##### Campagnes de recherche océanographiques

1. Au moins toutes les campagnes de recherche océanographiques visées au tableau 10 sont effectuées, sauf si un réexamen de ces campagnes mène à conclure qu'une campagne n'est plus appropriée pour obtenir des informations sur l'évaluation des stocks et sur la gestion des pêches. Sur la base des mêmes critères d'examen scientifique, de nouvelles campagnes de recherche peuvent être ajoutées à ce tableau.
2. Les États membres fixent, dans le cadre des plans de travail définis à l'article 21 du règlement (UE) n° 508/2014, les campagnes de recherche océanographiques à réaliser et sont responsables de ces campagnes.
3. Les contributions des États membres aux campagnes de recherche internationale sont coordonnées au sein de la même région marine.
4. Les États membres garantissent dans leurs plans de travail nationaux la continuité avec les campagnes antérieures.

#### CHAPITRE V

##### Seuils

1. Le présent chapitre s'applique aux pêcheries de l'Union.
2. Aucune donnée biologique ne doit être recueillie si, pour un certain stock ou une certaine espèce de poisson:
  - a) la part d'un État membre par rapport au total admissible des captures (TAC) représente moins de 10 % du total de l'Union; ou

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 1893/2006 du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 2006 établissant la nomenclature statistique des activités économiques NACE Rév. 2 et modifiant le règlement (CEE) n° 3037/90 du Conseil ainsi que certains règlements (CE) relatifs à des domaines statistiques spécifiques (JO L 393 du 30.12.2006, p. 1).

- b) si, en l'absence de TAC, le total des débarquements d'un État membre pour un stock ou une espèce est inférieur à 10 % de la moyenne des totaux des débarquements de l'Union au cours des 3 années précédentes; ou
- c) si le total des débarquements annuels d'un État membre pour une espèce est inférieur à 200 tonnes. Pour les espèces présentant un besoin spécifique de gestion, un seuil inférieur peut être défini au niveau de la région marine.

Lorsque le total des quotas de plusieurs États membres, dont la part d'un TAC est inférieure à 10 %, est supérieur à 25 % de la part du TAC pour un stock déterminé, le seuil de 10 % visé au point a) ne s'applique pas et les États membres assurent une répartition des tâches au niveau régional afin de garantir que le stock fait l'objet d'un échantillonnage en concordance avec les besoins des utilisateurs finaux.

Aucun seuil ne s'applique aux grands pélagiques ni aux espèces anadromes et catadromes.

- 3. Sans préjudice de dispositions plus spécifiques relatives à des obligations internationales dans le cadre des ORGP, aucune donnée biologique ne doit être recueillie si, pour un stock halieutique international déterminé autre que des stocks de grands pélagiques ou de grands migrateurs, la part de l'Union est inférieure à 10 %.
- 4. Les États membres fournissent des estimations de captures provenant de campagnes de recherche existantes portant sur la pêche récréative, y compris de celles menées au titre du cadre applicable à la collecte de données ou d'études pilotes supplémentaires, dans un délai de deux ans à compter de la date à laquelle la présente décision prend effet. Ces campagnes permettent d'apprécier la part des captures de la pêche récréative par rapport à celle de la pêche commerciale pour toutes les espèces dans une région marine déterminée pour laquelle des estimations de captures par la pêche récréative sont requises dans le cadre du présent programme pluriannuel de l'Union. La conception et l'ampleur ultérieures des campagnes de recherche nationales portant sur la pêche récréative, y compris les seuils pour la collecte des données, sont coordonnées au niveau de la région marine et sont fonction des besoins des utilisateurs.

Aucun seuil n'est applicable à la pêche récréative de stocks halieutiques faisant l'objet de plans de reconstitution ou de plans de gestion pluriannuels, tels que ceux relatifs aux grands pélagiques et aux grands migrateurs.

- 5. Aucune donnée sociale et économique sur l'aquaculture ne doit être collectée si la production totale de l'État membre est inférieure à 1 % de la production totale de l'Union, en volume et en valeur. Aucune donnée ne doit être collectée sur l'aquaculture pour les espèces représentant moins de 10 % de la production aquacole de l'État membre, en volume et en valeur. En outre, les États membres dont la production totale est inférieure à 2,5 % du total de la production aquacole de l'Union, en volume et en valeur, peuvent définir une méthode simplifiée, telle que des études pilotes, en vue d'extrapoler les données exigées pour les espèces représentant plus de 10 % de la production aquacole des États membres, en volume et en valeur.

Les données de référence sont les dernières données communiquées par les États membres conformément au règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil <sup>(1)</sup> et les données correspondantes publiées par Eurostat.

- 6. Aucune donnée environnementale sur l'aquaculture ne doit être collectée si la production aquacole totale de l'État membre est inférieure à 2,5 % de la production aquacole totale de l'Union, en volume et en valeur.

Les données de référence sont les dernières données communiquées par les États membres conformément au règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil et les données correspondantes publiées par Eurostat.

- 7. La participation d'un État membre (physique ou financière) aux campagnes de recherche océanographiques énumérées au tableau 10 n'est pas obligatoire lorsque sa part dans un TAC de l'Union de l'espèce ciblée par la campagne est inférieure à 3 %. Lorsque aucun TAC n'est fixé, la participation d'un État membre (physique ou financière) aux campagnes de recherche océanographiques n'est pas obligatoire lorsque sa part dans le total des débarquements de l'Union au cours des trois années précédentes est inférieure à 3 % pour un stock ou une espèce. Les seuils pour les campagnes concernant plusieurs espèces et l'écosystème peuvent être définis au niveau de la région marine.
- 8. Sans préjudice des points 2 à 7, au sein de la même région marine, les États membres peuvent convenir d'autres seuils.

<sup>(1)</sup> Règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 relatif à la communication de statistiques sur l'aquaculture par les États membres et abrogeant le règlement (CE) n° 788/96 du Conseil (JO L 218 du 13.8.2008, p. 1).

## DONNÉES BIOLOGIQUES

Tableau 1A

## Stocks dans les eaux de l'Union

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Arctique oriental, mer de Norvège et mer de Barents		
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	I, II
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	I, II
Hareng de l'Atlantique	<i>Clupea harengus</i>	I, II
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	I, II
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>	I, II
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	I, II
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I, II
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	I, II
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	I, II
Flétan noir commun	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	I, II
Saumon	<i>Salmo salar</i>	I, II
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	II
Sébaste doré	<i>Sebastes marinus</i>	I, II
Sébaste du Nord	<i>Sebastes mentella</i>	I, II
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	II a
Skagerrak et Kattegat		
Lançon	<i>Ammodytidae</i>	III a
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	III a
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	III a/22-24, III a
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	III a
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	III a
Grondin rouge	<i>Aspitrigla cuculus</i>	III a

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a N
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	III a S
Plie cynoglosse	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	III a
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	III a
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	III a
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	III a
Merlu commun	<i>Merluccius merluccius</i>	III a
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	III a
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	III a
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	III a
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	III a
Saumon	<i>Salmo salar</i>	III a
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	III a
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	III a
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	III a
Sole	<i>Solea solea</i>	III a
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	III a
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	III a
Toutes les espèces commerciales de requins et de raies <sup>(4)</sup>	<i>Selachii, Rajidae</i>	III a

## Mer Baltique

Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	22-32
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	22-24/25-29, 32/30/31/Golfe de Riga
Corégone lavaret/bondelle	<i>Coregonus lavaretus</i>	III d
Corégone blanc	<i>Coregonus albula</i>	22-32
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	22-24/25-32

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	22-32
Perche	<i>Perca fluviatilis</i>	III d
Flet commun	<i>Platichthys flesus</i>	22-32
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	22-32
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	22-32
Saumon	<i>Salmo salar</i>	22-31/32
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	22-32
Sandre	<i>Sander lucioperca</i>	III d
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	22-32
Sole	<i>Solea solea</i>	22
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	22-32

## Mer du Nord et Manche orientale

Lançons	<i>Ammodytidae</i>	IV
Loups	<i>Anarhichas</i> spp.	IV
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	IV, VII d
Argentines	<i>Argentina</i> spp.	IV
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	IV
Brosme	<i>Brosme brosme</i>	IV
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	IV, VII d
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>	IV, VII d
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IV, VII d
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	IV
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	IV, VII d
Plie cynoglosse	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	IV
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	IV
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	IV, VII d

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	IV, VII d
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	IV, VII d
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VII d
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV
Grenadier berglax	<i>Macrourus berglax</i>	IV
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	IV
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	IV, VII d
Merlu commun	<i>Merluccius merluccius</i>	IV, VII
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	IV, VII d
Limande-sole commune	<i>Microstomus kitt</i>	IV, VII d
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	IV
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	IV
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	IV, VII d
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	IV, VII d
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Toutes les unités fonctionnelles
Crevette nordique	<i>Pandalus borealis</i>	IV a Est/IV a/IV
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	VII d
Phycis de fond	<i>Phycis blennoides</i>	IV
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	IV
Flet commun	<i>Platichthys flesus</i>	IV
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	IV
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII d
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	IV
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	IV, VII d
Flétan noir commun	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	IV

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Saumon	<i>Salmo salar</i>	IV, VII d
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	IV, VII d
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	IV, VII d
Sébaste du Nord	<i>Sebastes mentella</i>	IV
Sole	<i>Solea solea</i>	IV
Sole	<i>Solea solea</i>	VII d
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	IV/VII d
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	IV, VII d
Grondin perlon	<i>Trigla lucerna</i>	IV
Tacaud norvégien	<i>Trisopterus esmarki</i>	IV
Saint-Pierre	<i>Zeus faber</i>	IV, VII d
Toutes les espèces commerciales de requins et de raies <sup>(4)</sup>	<i>Selachii, Rajidae</i>	IV, VII d
Atlantique du Nord-Est et Manche occidentale		
Alépocephale	<i>Alepocephalus bairdii</i>	VI, XII
Lançons	<i>Ammodytidae</i>	VI a
Sanglier	<i>Capros aper</i>	V, VI, VII
Coquille Saint-Jacques	<i>Pecten maximus</i>	IV, VI, VII
Vanneau	<i>Aequipecten opercularis</i>	VII
Araignée de mer	<i>Maja squinado</i>	V, VI, VII
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	Toutes zones
Sabres	<i>Aphanopus spp.</i>	Toutes zones
Argentines	<i>Argentina spp.</i>	Toutes zones
Maigre commun	<i>Argyrosomus regius</i>	Toutes zones
Grondin rouge	<i>Aspitrigla cuculus</i>	Toutes zones
Béryx	<i>Beryx spp.</i>	Toutes zones, sauf X et IX a
Béryx	<i>Beryx spp.</i>	IX a et X

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Tourteau	<i>Cancer pagurus</i>	Toutes zones
Hareng	<i>Clupea harengus</i>	VI a/VI a N VI a S, VII b c/VII a/VII j
Congre	<i>Conger conger</i>	Toutes zones, sauf X
Congre	<i>Conger conger</i>	X
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Toutes zones
Squale liche	<i>Dalatias licha</i>	Toutes zones
Pastenague commune	<i>Dasyatis pastinaca</i>	VII, VIII
Squale savate	<i>Deania calcea</i>	V, VI, VII, IX, X, XII
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes zones sauf IX
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	IX
Céteau	<i>Dicologlossa cuneata</i>	VIII c, IX
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	IX a (uniquement Cadix)
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	VIII
Sagre commun	<i>Etmopterus spinax</i>	VI, VII, VIII
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	VII d, e
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	V a/V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k
Plie cynoglosse	<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	VI, VII
Sébaste chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Toutes zones
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	Toutes zones
Hoplostète rouge	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes zones
Sabre argenté	<i>Lepidopus caudatus</i>	IX a
Cardine à quatre taches	<i>Lepidorhombus boscii</i>	VIII c, IX a
Cardine franche	<i>Lepidorhombus whiffiagonis</i>	VI/VII, VIII a b d/VIII c, IX a
Limande commune	<i>Limanda limanda</i>	VII e/VII a, f-h
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	VIII c, IX a

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	IV, VI/VII b-k, VIII a b d
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	VIII c, IX a
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	IV, VI/VII b-k, VIII a b d
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	VIII c, IX a
Capelan	<i>Mallotus villosus</i>	XIV
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	V a/V b
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	VI a/VI b/VII a/VII b-k
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	VIII/IX, X
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k
Merlu commun	<i>Merluccius merluccius</i>	III a, IV, VI, VII, VIII a b/VIII c, IX a
Sole panachée	<i>Microchirus variegatus</i>	Toutes zones
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	I-IX, XII, XIV
Limande-sole commune	<i>Microstomus kitt</i>	Toutes zones
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Toutes zones, sauf X
Lingue espagnole	<i>Molva macrophthalma</i>	X
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Toutes zones
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes zones
Émissole tachetée	<i>Mustelus asterias</i>	VI, VII, VIII, IX
Émissole lisse	<i>Mustelus mustelus</i>	VI, VII, VIII, IX
Émissole pointillée	<i>Mustelus punctulatus</i>	VI, VII, VIII, IX
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle VI
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unité fonctionnelle VII
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Unités fonctionnelles VIII, IX
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes zones, sauf VIII c, IX a
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	VIII c, IX a

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	IX a, X
Crevettes Pandalus	<i>Pandalus</i> spp.	Toutes zones
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	IX a
Phycis de fond	<i>Phycis blennoïdes</i>	Toutes zones
Phycis de roche	<i>Phycis phycis</i>	Toutes zones
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII a, VII e, VII f g
Plie commune	<i>Pleuronectes platessa</i>	VII b c/VII h-k/VIII, IX, X
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Toutes zones, sauf IX, X
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	IX, X
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	V a/V b/IV, III a, VI
Lieu noir	<i>Pollachius virens</i>	VII, VIII
Cernier commun	<i>Polyprion americanus</i>	X
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	Toutes zones
Flétan noir commun	<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	V, XIV/VI
Flétan de l'Atlantique	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	V, XIV
Saumon	<i>Salmo salar</i>	Toutes zones
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	VIII a b d/VIII c, IX a
Maquereau espagnol atlantique	<i>Scomber colias</i>	VIII, IX, X
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX
Barbue	<i>Scophthalmus rhombus</i>	Toutes zones
Sébaste doré	<i>Sebastes marinus</i>	Sous-zones CIEM V, VI, XII, XIV & OPANO SA 2 + (Div. 1F + 3K)
Sébaste du Nord	<i>Sebastes mentella</i>	Sous-zones CIEM V, VI, XII, XIV & OPANO SA 2 + (Div. 1F+ 3K)
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes zones
Sole	<i>Solea solea</i>	VII a, VII f g
Sole	<i>Solea solea</i>	VII b c/VII h j k/IX a/VIII c

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Sole	<i>Solea solea</i>	VII e
Sole	<i>Solea solea</i>	VIII a b
Spares	<i>Sparidae</i>	Toutes zones
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	VIII, IX
Chinchard du large	<i>Trachurus picturatus</i>	VIII, IX, X
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a b d e/X
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	VIII c, IX a
Tacauds	<i>Trisopterus spp.</i>	Toutes zones
Saint-Pierre	<i>Zeus faber</i>	Toutes zones
Toutes les espèces commerciales de requins et de raies <sup>(4)</sup>	<i>Selachii, Rajidae</i>	IV, VII d
Mer Méditerranée et mer Noire		
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Gambon rouge	<i>Aristeomorpha foliacea</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Crevette rouge	<i>Aristeus antennatus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Bogue	<i>Boops boops</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2
Petite dorade coryphène	<i>Coryphaena equiselis</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Bar	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Élédone commune	<i>Eledone cirrhosa</i>	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1
Élédone musquée	<i>Eledone moschata</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Anchois	<i>Engraulis encrasicolus</i>	Mer Noire SRG 29
Grondin gris	<i>Eutrigla gurnardus</i>	2.2, 3.1
Encornets, toutenons	<i>Illex spp., Todarodes spp.</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Marlins	<i>Istiophoridae</i>	Toutes les zones de la Méditerranée

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Encornet	<i>Loligo vulgaris</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1
Baudroie commune	<i>Lophius piscatorius</i>	1.1, 1.2, 1.3, 2.2, 3.1
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Mer Noire SRG 29
Merlu commun	<i>Merluccius merluccius</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Merlan bleu	<i>Micromesistius poutassou</i>	1.1, 3.1
Mulets	<i>Mugilidae</i>	1.3, 2.1, 2.2, 3.1
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Rouget de vase	<i>Mullus barbatus</i>	Mer Noire SRG 29
Rouget de roche	<i>Mullus surmuletus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Pieuvre commune	<i>Octopus vulgaris</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Langoustine	<i>Nephrops norvegicus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Pageot commun	<i>Pagellus erythrinus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Crevette rose du large	<i>Parapenaeus longirostris</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Caramote	<i>Penaeus kerathurus</i>	3.1
Turbot	<i>Psetta maxima</i>	Mer Noire SRG 29
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Maquereaux	<i>Scomber spp.</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Seiche	<i>Sepia officinalis</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Sole	<i>Solea vulgaris</i>	1.2, 2.1, 3.1
Dorade royale	<i>Sparus aurata</i>	1.2, 3.1
Picarel	<i>Spicara smaris</i>	2.1, 3.1, 3.2
Sprat	<i>Sprattus sprattus</i>	Mer Noire SRG 29
Squille ocelée	<i>Squilla mantis</i>	1.3, 2.1, 2.2
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zone [code de la zone CIEM <sup>(1)</sup> , IBSFC <sup>(2)</sup> ou FAO <sup>(3)</sup> ] où se situe le stock/code du stock
Chinchard à queue jaune	<i>Trachurus mediterraneus</i>	Mer Noire SRG 29
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Toutes les zones de la Méditerranée
Chinchard d'Europe	<i>Trachurus trachurus</i>	Mer Noire SRG 29
Grondin perlon	<i>Trigla lucerna</i>	1.3, 2.2, 3.1
Petites praires	<i>Veneridae</i>	2.1, 2.2
Nonnat	<i>Aphia minuta</i>	SRG 9,10,16 et 19
Athérines	<i>Atherina spp.</i>	SRG 9,10,16 et 19
Capelan de Méditerranée	<i>Trisopterus minutus</i>	Toutes les régions
Toutes les espèces commerciales de requins et de raies <sup>(4)</sup>	<i>Selachii, Rajidae</i>	Toutes les régions

<sup>(1)</sup> Conseil international pour l'exploration de la mer.

<sup>(2)</sup> Commission internationale des pêches de la Baltique.

<sup>(3)</sup> Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

<sup>(4)</sup> À communiquer au niveau de l'espèce.

#### DONNÉES BIOLOGIQUES

Tableau 1B

#### Stocks des régions ultrapériphériques de l'Union

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)
Guyane française	
Vivaneau rouge	<i>Lutjanus purpureus</i>
Crevette café	<i>Farfantepenaeus subtilis</i>
Acoupa toeroe	<i>Cynoscion acoupa</i>
Acoupa tident	<i>Cynoscion steindachneri</i>
Acoupa cambucu	<i>Cynoscion virescens</i>
Mâchoirons	<i>Ariidae</i>
Croupia roche	<i>Lobotes surinamensis</i>
Lippu tricroupia	<i>Genyatremus luteus</i>
Crossies	<i>Centropomus spp.</i>

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)
Serranidés	<i>Serranidae</i>
Mulets	<i>Mugil spp.</i>
Guadeloupe et Martinique	
Vivaneaux	<i>Lutjanidae</i>
Grondeurs	<i>Haemulidae</i>
Serranidés	<i>Serranidae</i>
Rascasse volante	<i>Pterois volitans</i>
Maquereaux	<i>Scombridae</i>
Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>
Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>
Île de La Réunion et Mayotte	
Vivaneaux	<i>Lutjanidae</i>
Serranidés	<i>Serranidae</i>
Maquereaux	<i>Scombridae</i>
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>
Autres marlins	<i>Istiophoridae</i>
Coryphène commune	<i>Coryphaena hippurus</i>
Sélar coulisou	<i>Selar crumenophthalmus</i>
Açores, Madère et Îles Canaries	
Maquereau espagnol atlantique	<i>Scomber colias</i>
Grande allache	<i>Sardinella maderensis</i>
Chinchards	<i>Trachurus spp.</i>
Sardine commune	<i>Sardina pilchardus</i>
Perroquet vieillard	<i>Sparisoma cretense</i>
Patelles	<i>Patellidae</i>

## DONNÉES BIOLOGIQUES

Tableau 1C

**Stocks des régions marines relevant des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et des accords de partenariat en matière de pêche durable (APPD)**

CITT (Commission interaméricaine du thon tropical)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les organisations régionales de pêche (ORP) compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Thunnus albacares</i>	Albacore	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Thunnus obesus</i>	Thon obèse	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	Listao	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Thunnus alalunga</i>	Germon	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Thunnus orientalis</i>	Thon bleu du Pacifique	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Xiphias gladius</i>	Espadon	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Makaira nigricans</i> (ou <i>Mazara</i> )	Makaïre bleu	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Makaira indica</i>	Makaïre noir	Océan Pacifique oriental	Haute	
<i>Tetrapturus audax</i>	Marlin rayé	Océan Pacifique oriental	Haute	

CICTA (Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Thunnus albacares</i>	Albacore	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Thunnus obesus</i>	Thon obèse	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	Listao	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Thunnus alalunga</i>	Germon	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Thunnus thynnus</i>	Thon rouge de l'Atlantique	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Xiphias gladius</i>	Espadon	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Makaira nigricans</i> (ou <i>Mazara</i> )	Makaire bleu	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Istiophorus albicans</i>	Voilier de l'Atlantique	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Tetrapturus albidus</i>	Makaire blanc	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Prionace glauca</i>	Peau bleue	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Auxis rochei</i>	Bonitou	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Sarda sarda</i>	Bonite à dos rayé	Océan Atlantique et mers adjacentes	Haute	
<i>Euthynnus alletteratus</i>	Thonine commune	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Thunnus atlanticus</i>	Thon à nageoires noires	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Orcynopsis unicolor</i>	Palomette	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	Thazard serra	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Scomberomorus regalis</i>	Thazard franc	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Auxis thazard</i>	Auxide	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Scomberomorus cavalla</i>	Thazard barré	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Scomberomorus tritor</i>	Thazard blanc	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Scomberomorus maculatus</i>	Thazard atlantique	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Acanthocybium solandri</i>	Thazard-bâtard	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	
<i>Coryphaena hippurus</i>	Coryphène commune	Océan Atlantique et mers adjacentes	Moyenne	

## OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Stocks définis par les ORGP	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	OPANO 2 J 3 K L	Basse	
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	OPANO 3 M	Haute	
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	OPANO 3 N O	Haute	
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	OPANO 3 Ps	Haute	
<i>Gadus morhua</i>	Cabillaud	OPANO SA1	Haute	
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Plie cynoglosse	OPANO 3 N O	Haute	
<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>	Plie cynoglosse	OPANO 2 J 3 K L	Basse	
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	Plie canadienne	OPANO 3 L N O	Haute	
<i>Hippoglossoides platessoides</i>	Plie canadienne	OPANO 3 M	Haute	
<i>Limanda ferruginea</i>	Limande à queue jaune	OPANO 3 L N O	Moyenne	
<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Grenadier de roche	OPANO SA 0 + 1	Basse	
<i>Macrourus berglax</i>	Grenadier berglax	OPANO SA 2 + 3	Haute	
<i>Pandalus borealis</i>	Crevette nordique	OPANO 3 L N O	Haute	
<i>Pandalus borealis</i>	Crevette nordique	OPANO 3 M	Haute	
<i>Amblyraja radiata</i>	Raie radiée	OPANO 3 L N O P s	Haute	
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Flétan noir commun	OPANO 3 K L M N O	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Reinhardtius hippoglossoides</i>	Flétan noir commun	OPANO SA1	Haute	
<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Flétan de l'Atlantique	OPANO SA1	Basse	
<i>Sebastes mentella</i>	Sébaste du Nord	OPANO SA1	Haute	
<i>Sebastes</i> spp.	Sébastes	OPANO 3 L N	Haute	
<i>Sebastes</i> spp.	Sébastes	OPANO 3 M	Haute	
<i>Sebastes</i> spp.	Sébastes	OPANO 3 O	Haute	
<i>Urophycis tenuis</i>	Merluche blanche	OPANO 3 N O	Haute	
<i>Mallotus villosus</i>	Capelan	OPANO 3 N O	Haute	
<i>Beryx</i> spp.	Béryx	OPANO 6 G	Haute	
<i>Illex illecebrosus</i>	Encornet rouge nordique	OPANO sous-zones 3 + 4	Basse	
<i>Salmo salar</i>	Saumon	OPANO S1 + CIEM sous-zone XIV NEAF, OCSAN	Haute	

## Zone marine 34 de la FAO — Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (Copace)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Brachydeuterus</i> spp.	Grondeurs	34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Caranx</i> spp.	Carangues	34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Cynoglossus</i> spp.	Sole-langues	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Decapterus</i> spp.	Comètes	34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Dentex canariensis</i>	Denté à tache rouge	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Moyenne	
<i>Dentex congoensis</i>	Denté congolais	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Moyenne	
<i>Dentex macrophthalmus</i>	Denté à gros yeux	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Dentex maroccanus</i>	Denté du Maroc	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Moyenne	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Dentex</i> spp.	Dentés	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Engraulis encrasicolus</i>	Anchois	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Epinephelus aeneus</i>	Mérou blanc	34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Ethmalosa fimbriata</i>	Ethmalose d'Afrique	34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Farfantepenaeus notialis</i>	Crevettes roché du Sud	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Galeoides decadactylus</i>	Petit capitaine	34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Loligo vulgaris</i>	Encornet	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Merluccius polli</i>	Merlu d'Afrique tropicale	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Merluccius senegalensis</i>	Merlu du Sénégal	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Merluccius</i> spp.	Autres merlus	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Moyenne	
<i>Octopus vulgaris</i>	Pieuvre commune	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Pagellus acarne</i>	Pageot acarne	34.1.1	Haute	
<i>Pagellus bellottii</i>	Pageot à tache rouge	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Pagellus bogaraveo</i>	Dorade rose	34.1.1	Moyenne	
<i>Pagellus</i> spp.	Pageots	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Pagrus caeruleostictus</i>	Pagre à points bleus	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Parapenaeus longirostris</i>	Crevette rose du large	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Pomadasys incisus</i>	Grondeur métis	34.1.1	Moyenne	
<i>Pomadasys</i> spp.	Grondeurs	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Pseudolithus</i> spp.	Otolithes	34.1.1	Haute	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Sardina pilchardus</i>	Sardine commune	34.1.1, 34.1.3	Haute	
<i>Sardinella aurita</i>	Allache	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Sardinella maderensis</i>	Grande allache	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Scomber japonicus</i>	Maquereau espagnol pacifique	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Scomber</i> spp.	Autres maquereaux	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Sepia hierredda</i>	Seiche géante africaine	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Sepia officinalis</i>	Seiche commune	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Sepia</i> spp.	Seiches	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Moyenne	
<i>Sparidae</i>	Spares	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Sparus</i> spp.	Dorades	34.1.1	Haute	
<i>Trachurus trachurus</i>	Chinchard d'Europe	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Trachurus trecae</i>	Chinchard du Cunène	34.1.1, 34.1.3, 34.3.1, 34.3.3-6	Haute	
<i>Umbrina canariensis</i>	Ombrine bronze	34.3.3-6	Moyenne	

## OPASE (Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Dissostichus eleginoides</i>	Légine australe	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Beryx</i> spp.	Béryx	Atlantique Sud-Est	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Chaceon</i> spp.	Géryons <i>Chaceon</i>	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Pseudopentaceros richardsoni</i>	Tête casquée pélagique	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Helicolenus</i> spp.	Sébastes chèvres	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Hoplostète rouge	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Trachurus</i> spp.	Chinchards	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Scomber</i> spp.	Maquereaux scomber	Atlantique Sud-Est	Haute	
<i>Polyprion americanus</i>	Cernier commun	Atlantique Sud-Est	Moyenne	
<i>Jasus tristani</i>	Langouste de Tristan da Cunha	Atlantique Sud-Est	Moyenne	
<i>Lepidopus caudatus</i>	Sabre argenté	Atlantique Sud-Est	Moyenne	
<i>Schedophilus ovalis</i>	Rouffe impérial	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Schedophilus velaini</i>	Rouffe africain	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Alloctytus verucossus</i>	Doré verruqueux	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Neocyttus rhomboidales</i>		Atlantique Sud-Est		
<i>Alloctytus guineensis</i>		Atlantique Sud-Est		
<i>Pseudocyttus smaculatus</i>		Atlantique Sud-Est		
<i>Emmelichthys nitidus</i>	Andorrève du Cap	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Ruvettus pretiosus</i>	Rouvet	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Promethichthys prometheus</i>	Escolier clair	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Macrourus</i> spp.	Grenadiers	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Antimora rostrata</i>	Antimora bleu	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Epigonus</i> spp.	Poissons cardinaux	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Merluccius</i> spp.	Merlus	Atlantique Sud-Est	Basse	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Notopogon fernandezianus</i>	Orange bellowfish	Atlantique Sud-Est	Basse	
<i>Octopodidae et Loliginidae</i>	Pieuvres, poulpes et calmars côtiers	Atlantique Sud-Est	Basse	

## WCPFC (Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Thunnus albacares</i>	Albacore	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Thunnus obesus</i>	Thon obèse	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	Listao	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Thunnus alalunga</i>	Germon	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Thunnus orientalis</i>	Thon bleu du Pacifique	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Xiphias gladius</i>	Espadon	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Makaira nigricans</i> (ou <i>Mazara</i> )	Makaïre bleu	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Makaira indica</i>	Makaïre noir	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Tetrapturus audax</i>	Marlin rayé	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Acanthocybium solandri</i>	Thazard-bâtard	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Coryphaena hippurus</i>	Coryphène commune	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Elagatis bipinnulata</i>	Comète saumon	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Lepidocybium flavobrunneum</i>	Escolier noir	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Lampris regius</i>	Lampris-lune (opah)	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Mola mola</i>	Poisson lune	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Istiophorus platypterus</i>	Voilier de l'Atlantique	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Tetrapturus angustirostris</i>	Makaire à rostre court	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Ruvettus pretiosus</i>	Rouvet	Océan Pacifique Centre-Ouest	Moyenne	
<i>Prionace glauca</i>	Peau bleue	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Carcharhinus falciformis</i>	Requin soyeux	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Alopias superciliosus</i>	Requin-renard à gros yeux	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Alopias vulpinus</i>	Requin-renard commun	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	
<i>Alopias pelagicus</i>	Requin-renard pélagique	Océan Pacifique Centre-Ouest	Haute	

**NB: en ce qui concerne la WCPF, l'obligation de rapport prévoit en outre les éléments ci-dessous pour les palangriers:**

- 1) le nombre de lignes secondaires entre les flotteurs. Le nombre de lignes secondaires entre les flotteurs doit être mentionné pour chaque opération;
- 2) le nombre de poissons capturés par opération, pour les espèces suivantes: germon (*Thunnus alalunga*), thon obèse (*Thunnus obesus*), listao (*Katsuwonus pelamis*), albacore (*Thunnus albacares*), marlin rayé (*Tetrapturus audax*), makaire bleu (*Makaira mazara*), makaire noir (*Makaira indica*), espadon (*Xiphias gladius*), requin bleu, requin soyeux, requin océanique, taupes, renards de mer, requin-taupo commun (au sud de 20°S, tant que les données biologiques montrent que cette limite ou une autre limite géographique est appropriée), requins-marteaux (dormeur cornu, requin-marteau halicorne, grand requin-marteau et requin-marteau commun), requin baleine, et d'autres espèces telles que déterminées par la Commission.

Si le poids total ou poids moyen du poisson capturé par opération a été enregistré, il convient de renseigner également le poids total ou le poids moyen du poisson capturé par opération et par espèce. Si le poids total ou poids moyen du poisson capturé par opération n'a pas été enregistré, il convient d'estimer et de renseigner le poids total ou le poids moyen du poisson capturé par opération et par espèce. Le poids total ou le poids moyen fait référence à des poids entiers et non à des poids transformés.

Copaco (Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Panulirus argus</i>	Langouste blanche	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Strombus gigas</i>	Lambi	Atlantique Centre-Ouest	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Selachii</i> (de type requin), <i>Rajidae</i>	Requins et raies	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Coryphaena hippurus</i>	Coryphène commune	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Acanthocybium solandri</i>	Thazard-bâtard	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Epinephelus guttatus</i>	Mérou couronné	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Lutjanus vivanus</i>	Vivaneau soie	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Lutjanus buccanella</i>	Vivaneau oreille noire	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Lutjanus campechanus</i>	Vivaneau campèche	Atlantique Centre-Ouest	Haute	
<i>Penaeus subtilis</i>	Crevette grise du Sud	Guyane française, ZEE	Haute	

## CTOI (Commission des thons de l'océan Indien)

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Thunnus albacares</i>	Albacore	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Thunnus obesus</i>	Thon obèse	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Katsuwonus pelamis</i>	Listao	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Thunnus alalunga</i>	Germon	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Xiphias gladius</i>	Espadon	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Makaira nigricans</i> (ou <i>Mazara</i> )	Makaïre bleu	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Makaira indica</i>	Makaïre noir	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Tetrapturus audax</i>	Marlin rayé	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Istiophorus platypterus</i>	Voilier indo-pacifique	Océan Indien Ouest et Est	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à recueillir des informations biologiques conformément au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Auxis rochei</i>	Bonitou	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Auxis thazard</i>	Auxide	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Euthynnus affinis</i>	Thonine orientale	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Thunnus tonggol</i>	Thon mignon	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Scomberomorus guttatus</i>	Thazard ponctué indo-pacifique	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Scomberomorus commerson</i>	Thazard rayé indo-pacifique	Océan Indien Ouest et Est	Moyenne	
<i>Prionace glauca</i>	Peau bleue	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Alopias superciliosus</i>	Requin-renard à gros yeux	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Carcharhinus falciformes</i>	Requin soyeux	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Carcharhinus longimanus</i>	Requin océanique	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Alopias pelagicus</i>	Requin-renard pélagique	Océan Indien Ouest et Est	Haute	
<i>Sphyrna lewini</i>	Requin-marteau halicorne	Océan Indien Ouest et Est	Haute	

## Autres ORGP

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à collecter les informations biologiques mentionnées au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
Nom scientifique	Nom commun	Zone géographique	Priorité	La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.
<i>Trachurus murphyi</i>	Chinchard du Chili	Zone de la convention ORGPPS	Haute	
<i>Euphausia superba</i>	Krill antarctique	Zone de la convention CCAMLR	Haute	

ESPÈCE				Fréquence des collectes des variables biologiques
Lors de la conception des plans d'échantillonnage visant à collecter les informations biologiques mentionnées au chapitre III de la présente annexe, les limites de stock, telles que fixées par les ORGP ou les ORP compétentes, sont prises en considération et un effort d'échantillonnage approprié est alloué à chaque stock.				
<i>Dissostichus</i> spp. <i>Dissostichus eleginoides</i> et <i>Dissostichus mawsoni</i>	Légines	Zone de la convention CCAMLR	Haute	
<i>Champscephalus gunnari</i>	Poisson des glaces	Zone de la convention CCAMLR	Basse	
Ressources de poissons, mollusques, crustacés et toute autre espèce sédentaire évoluant dans la zone concernée, à l'exclusion: i) des espèces sédentaires relevant de la juridiction de pêche des États côtiers en vertu de l'article 77, paragraphe 4, de la convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer; et ii) des grands migrateurs figurant à l'annexe I de la convention des Nations unies de 1982 sur le droit de la mer.		Zone de la convention SIOFA		

## DONNÉES BIOLOGIQUES

Tableau 1D

## Espèces à surveiller en vertu de programmes de protection dans l'Union ou d'obligations internationales

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Poissons osseux	Teleostei		
Esturgeons	<i>Acipenser</i> spp.	Mer Méditerranée et mer Noire, mer Baltique; OSPAR II, IV	Annexe II de la convention de Barcelone <sup>(1)</sup> , annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire, OSPAR <sup>(2)</sup> , HELCOM <sup>(3)</sup>
Alépocéphales	<i>Alepocephalidae</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde <sup>(4)</sup>
Alépocéphale de Baird	<i>Alepocephalus bairdii</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Alépocéphale de Risso	<i>Alepocephalus rostratus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Alose de la mer Noire	<i>Alosa immaculata</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Alose vraie	<i>Alosa alosa</i>	OSPAR II, III, IV	OSPAR
Corégone lavaret/ bondelle	<i>Coregonus lavaretus</i>	OSPAR II	OSPAR
Cabillaud	<i>Gadus morhua</i>	OSPAR II, III, mer Baltique	OSPAR, HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Hippocampe à long bec	<i>Hippocampus guttulatus</i> (synonyme: <i>Hippocampus ramulosus</i> )	OSPAR II, III, IV, V	OSPAR
Hippocampe à museau court	<i>Hippocampus hippocampus</i>	OSPAR II, III, IV, V	OSPAR
Alose	<i>Alosa tanaica</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Antimora bleu	<i>Antimora rostrata</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Sabre noir	<i>Aphanopus carbo</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Poisson-sabre tachuo	<i>Aphanopus intermedius</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Écrevisses	<i>Astacus</i> spp.	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Athérine	<i>Atherina pontica</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Orphie commune	<i>Belone belone euxini</i> Günther	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Béryx	<i>Beryx</i> spp.	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Brotule	<i>Cataetys laticeps</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Corégone blanc	<i>Coregonus albula</i>	Mer Baltique	Recommandation de la réunion de coordination régionale pour la Baltique
Lompe	<i>Cyclopterus lumpus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Sparailon commun	<i>Diplodus annularis</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil (5) (taille min. de conservation)
Sar à museau pointu	<i>Diplodus puntazzo</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Sar commun	<i>Diplodus sargus</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Sar à tête noire	<i>Diplodus vulgaris</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Légine australe	<i>Dissostichus eleginoides</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Légine antarctique	<i>Dissostichus mawsoni</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Mérous	<i>Epinephelus</i> spp.	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Poisson cardinal	<i>Epigonus telescopus</i>	Toutes les régions	Espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Gobies	<i>Gobiidae</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Sébaste-chèvre	<i>Helicolenus dactylopterus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Flétan de l'Atlantique	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Hoplostète rouge	<i>Hoplostethus atlanticus</i>	Toutes les régions, OSPAR I, V	Espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Hoplostète argenté	<i>Hoplostethus mediterraneus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Sabre argenté	<i>Lepidopus caudatus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Marbré	<i>Lithognathus mormyrus</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Mulet doré	<i>Liza aurata</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Mulet sauteur	<i>Liza saliens</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Grande lycode	<i>Lycodes esmarkii</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Grenadiers autres que le grenadier de roche et le grenadier berglax	<i>Macrouridae</i> autres que <i>Coryphaenoides rupestris</i> et <i>Macrourus berglax</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Grenadier berglax	<i>Macrourus berglax</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Merlan	<i>Merlangius merlangus</i>	Mer Baltique et mer Noire	Recommandation de la réunion de coordination régionale pour la Baltique, annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Anguille européenne	<i>Anguilla anguilla</i>	OSPAR I, II, III, IV, mer Baltique	OSPAR, HELCOM
Saumon de l'Atlantique	* <i>Salmo salar</i>	OSPAR I, II, III, IV, mer Baltique	OSPAR, HELCOM
Thon rouge de l'Atlantique	* <i>Thunnus thynnus</i>	OSPAR V	OSPAR, HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Lingue bleue	<i>Molva dypterygia</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Moro commun	<i>Mora moro</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Mulets	<i>Mugil spp.</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Escolier long nez	<i>Nesiarchus nasutus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Tapir à grandes écailles	<i>Notocanthus chemnitzii</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Éperlan	<i>Osmerus eperlanus</i>	Mer Baltique	Recommandation de la réunion de coordination régionale pour la Baltique, HELCOM
Pageot acarne	<i>Pagellus acarne</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Dorade rose	<i>Pagellus bogaraveo</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Pagre rouge	<i>Pagrus pagrus</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Cernier commun	<i>Polyprion americanus</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Cernier commun	<i>Polyprion americanus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Tassergal	<i>Pomatomus saltatrix</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Petit sébaste (sébaste norvégien)	<i>Sebastes viviparus</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Béluga	<i>Huso huso</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Rascasse épineuse (haute mer)	<i>Trachyscorpia cristulata</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Castagnoles	<i>Brama spp.</i>	SRG 1.1, 1.2, 1.3 et sous-région géographique 29 de la mer Noire	Annexe VIII du règlement n° (CE) 894/97 du Conseil (6)
Maquereau espagnol atlantique	<i>Scomber colias Gmelin</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Gobie crisal	<i>Crystallogobius linearis</i>	Mer Noire	Plans nationaux de gestion
Chimère commune	<i>Chimaera monstrosa</i>	Mer Baltique	HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Alose vraie	<i>Alosa alosa</i>	Mer Baltique	HELCOM
Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	Mer Baltique	HELCOM
Hareng à frai automnal	<i>Clupea harengus</i> ssp.	Mer Baltique	HELCOM
Brème bleue	<i>Abramis ballerus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Aspe	<i>Aspius aspius</i>	Mer Baltique	HELCOM
Barbeau fluviatile	<i>Barbus barbus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Goujon commun	<i>Gobio gobio</i>	Mer Baltique	HELCOM
Rasoir	<i>Pelecus cultratus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Véron	<i>Phoxinus phoxinus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Zaerthe	<i>Vimba vimba</i>	Mer Baltique	HELCOM
Loche de rivière	<i>Cobitis taenia</i>	Mer Baltique	HELCOM
Truite	<i>Salmo trutta</i>	Mer Baltique	HELCOM
Corégone blanc	<i>Coregonus albula</i>	Mer Baltique	HELCOM
Corégone baltique	<i>Coregonus balticus</i> Synonyme: <i>Coregonus lavaretus</i> , migratoire	Mer Baltique	HELCOM
Corégone marène	<i>Coregonus maraena</i> Synonyme: <i>Coregonus lavaretus</i> , stationnaire	Mer Baltique	HELCOM
Corégone de Pallas	<i>Coregonus pallasii</i>	Mer Baltique	HELCOM
Éperlan de mer	<i>Osmerus eperlanomarinus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Baudroie rousse	<i>Lophius budegassa</i>	Mer Baltique	HELCOM
Épinoche de mer	<i>Spinachia spinachia</i>	Mer Baltique	HELCOM
Entélure	<i>Entelurus aequoreus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Nerophis	<i>Nerophis ophidion</i>	Mer Baltique	HELCOM
Nérophis lombriciforme	<i>Nerophis lumbriciformis</i>	Mer Baltique	HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Aiguille de mer	<i>Syngnathus acus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Vipère de mer	<i>Syngnathus typhle</i>	Mer Baltique	HELCOM
Grenadier de roche	<i>Coryphaenoides rupestris</i>	Mer Baltique	HELCOM
Églefin	<i>Melanogrammus aeglefinus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Lieu jaune	<i>Pollachius pollachius</i>	Mer Baltique	HELCOM
Lingue franche	<i>Molva molva</i>	Mer Baltique	HELCOM
Blennie-serpent	<i>Lumpenus lampretaeformis</i>	Mer Baltique	HELCOM
Sébaste doré	<i>Sebastes marinus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Petit sébaste	<i>Sebastes viviparus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	Mer Baltique	HELCOM
Chabot de Sibérie	<i>Cottus poecilopus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Chaboisseau à épines courtes	<i>Myoxocephalus scorpius</i>	Mer Baltique	HELCOM
Chabot de mer	<i>Taurulus bubalis</i>	Mer Baltique	HELCOM
Chaboisseau quadricorne	<i>Trigloporus quadricornis</i>	Mer Baltique	HELCOM
Lompe	<i>Cyclopterus lumpus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Limace barrée	<i>Liparis liparis</i>	Mer Baltique	HELCOM
Petite limace de mer	<i>Liparis montagui</i>	Mer Baltique	HELCOM
Saint-Pierre	<i>Zeus faber</i>	Mer Baltique	HELCOM
Bar européen	<i>Dicentrarchus labrax</i>	Mer Baltique	HELCOM
Vieille commune	<i>Labrus bergylta</i>	Mer Baltique	HELCOM
Vieille coquette	<i>Labrus mixtus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Crénilabre mélops	<i>Symphodus melops</i>	Mer Baltique	HELCOM
Grande vive	<i>Trachinus draco</i>	Mer Baltique	HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Loup	<i>Anarhichas lupus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Lançon équille	<i>Ammodytes marinus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Équille	<i>Ammodytes tobianus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Gobie varié	<i>Pomatoschistus pictus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Bonitou	<i>Auxis rochei</i>	Mer Baltique	HELCOM
Thonine commune	<i>Euthynnus alletteratus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Palomette	<i>Orcynopsis unicolor</i>	Mer Baltique	HELCOM
Maquereau commun	<i>Scomber scombrus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Flétan de l'Atlantique	<i>Hippoglossus hippoglossus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	Mer Baltique	HELCOM
Centrolophe noir	<i>Centrolophus niger</i>	Mer Baltique	HELCOM
Sélaciens	Chondrichthyes		
Poisson-scie	<i>Anoxypristis cuspidata</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Squale savate	<i>Deania calcea</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Sagre nain	<i>Etmopterus pusillus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Poisson-scie nain	<i>Pristis clavata</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Poisson-scie	<i>Pristis zijsron</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Pocheteau de Norvège	<i>Raja (Dipturus) nidarosiensis</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Raie bouclée	<i>Raja clavata</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, OSPAR, HELCOM
Raie brunette	<i>Raja undulata</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin-renard pélagique	<i>Alopias pelagicus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin-renard à gros yeux	<i>Alopias superciliosus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin-renard commun	<i>Alopias vulpinus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, HELCOM
Raie radiée	<i>Amblyraja radiata</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Holbiches	<i>Apristurus</i> spp.	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Requin soyeux	<i>Carcharhinus falciformis</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin des Galapagos	<i>Carcharhinus galapagensis</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin océanique	<i>Carcharhinus longimanus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Requin-taureau	<i>Carcharias taurus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Grand requin blanc	<i>Carcharodon carcharias</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Squale-chagrin commun	<i>Centrophorus granulosus</i>	Tous les océans et mers	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone, OSPAR
Squales-chagrins	<i>Centrophorus</i> spp	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Squale-chagrin de l'Atlantique	<i>Centrophorus squamosus</i>	Tous les océans et mers	ORGP, haute priorité, OSPAR
Aiguillat noir	<i>Centroscyllium fabricii</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Pailona commun	<i>Centroscymnus coelolepis</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde. OSPAR
Pailona à long nez	<i>Centroscymnus crepidater</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Requin pèlerin	<i>Cetorhinus maximus</i>	Tous les océans et mers	ORGP, haute priorité, OSPAR, HELCOM
Chimère commune	<i>Chimaera monstrosa</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Requin lézard	<i>Chlamydoselachus anguineus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Squale liche	<i>Dalatias licha</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Pastenague commune	<i>Dasyatis pastinaca</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire, HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Squale savate	<i>Deania calcea</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Pocheteau gris	<i>Dipturus batis</i>	Tous les océans et mers	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone, OSPAR, HELCOM
Raie blanche	* <i>Rostroraja alba</i>	OSPAR II, III, IV	OSPAR
Sagre rude	<i>Etmopterus princeps</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Sagre commun	<i>Etmopterus spinax</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde, HELCOM
Requin-marteau planeur	<i>Eusphyra blochii</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin-hâ	<i>Galeorhinus galeus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone, HELCOM
Chien espagnol	<i>Galeus melastomus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Chien islandais	<i>Galeus murinus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Raie-papillon épineuse	<i>Gymnura altavela</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Requin perlon	<i>Heptranchias perlo</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone
Requin grisé	<i>Hexanchus griseus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone, HELCOM
Chimère à gros yeux	<i>Hydrolagus mirabilis</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Taupe bleue	<i>Isurus oxyrinchus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Petite taupe	<i>Isurus paucus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin- taupe commun	<i>Lamna nasus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, OSPAR, HELCOM
Raie ronde circulaire	<i>Leucoraja circularis</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Raie de Malte	<i>Leucoraja melitensis</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Manta d'Alfred	<i>Manta alfredi</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Mante géante	<i>Manta birostris</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Mante Mobula eregoodootenkee	<i>Mobula eregoodootenkee</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Mante diable	<i>Mobula hypostoma</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Mobula aiguillat	<i>Mobula japonica</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Petit diable	<i>Mobula kuhlii</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Diable de mer méditerranéen	<i>Mobula mobular</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Mante de Munk	<i>Mobula munkiana</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Petit diable de Guinée	<i>Mobula rochebrunei</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Diable de mer chilien	<i>Mobula tarapacana</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Petite manta	<i>Mobula thurstoni</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Émissole tachetée	<i>Mustelus asterias</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone
Émissole lisse	<i>Mustelus mustelus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone
Émissole pointillée	<i>Mustelus punctulatus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone
Chien espagnol	<i>Galeus melastomus</i>	Mer Baltique	HELCOM
Petite roussette	<i>Scyliorhinus canicula</i>	Mer Baltique	HELCOM
Raie radiée	<i>Amblyraja radiata</i>	Mer Baltique	HELCOM
Raie bouclée	<i>Leucoraja fullonica</i>	Mer Baltique	HELCOM
Torpille marbrée	<i>Torpedo marmorata</i>	Mer Baltique	HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Humantin	<i>Oxynotus paradoxus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité, espèce vulnérable. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde.
Poisson-scie tident	<i>Pristis pectinata</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Poisson-scie commun	<i>Pristis pristis</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Requin crocodile	<i>Pseudocarcharias kamoharai</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Pastenague violette	<i>Pteroplatytrygon violacea</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Raie ronde	<i>Raja fyllae</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Raie arctique	<i>Raja hyperborea</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Pocheteau de Norvège	<i>Raja nidarosiensis</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Raie douce	<i>Raja montagui</i>	OSPAR I, II, III, IV	OSPAR, HELCOM
Requin baleine	<i>Rhincodon typus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Poisson guitare	<i>Rhinobatos cemiculus</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Poisson guitare commun	<i>Rhinobatos rhinobatos</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Chimère à nez mou	<i>Rhinochimaera atlantica</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Raie blanche	<i>Rostroraja alba</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Squale-grogneur commun	<i>Scymnodon ringens</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde.
Autres squales	Sélachimorphes (ou <i>Selachii</i> ), batoïdes (à définir par espèce en fonction des données relatives aux débarquements, aux études ou aux captures)	Tous les océans	ORGP, haute priorité, HELCOM
Laimargue du Groenland	<i>Somniosus microcephalus</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité. Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde, HELCOM

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Requin-marteau halicorne	<i>Sphyrna lewini</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Grand requin marteau	<i>Sphyrna mokarran</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Requin-marteau commun	<i>Sphyrna zygaena</i>	Tous les océans	ORGP, haute priorité
Aiguillat commun	<i>Squalus acanthias</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe III de la convention de Barcelone, OSPAR, HELCOM
Ange de mer épineux	<i>Squatina aculeata</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Ange de mer ocellé	<i>Squatina oculata</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone
Ange de mer commun	<i>Squatina squatina</i>	Tous les océans + mer Méditerranée et mer Noire	ORGP, haute priorité, annexe II de la convention de Barcelone, OSPAR, HELCOM
Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	OSPAR I, II, III, IV	OSPAR, HELCOM
Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Mer Baltique	HELCOM
Mammifères	Mammalia		
Cétacés — toutes espèces	Cétacés — toutes espèces	Toutes zones	Directive 92/43/CEE du Conseil (?).
Petit rorqual	<i>Balaenoptera acutorostrata</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM <sup>(8)</sup> /36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Baleine du Groenland	<i>Balaena mysticetus</i>	OSPAR I	OSPAR
Rorqual bleu	<i>Balaenoptera musculus</i>	Tout OSPAR	OSPAR
Baleine de Biscaye	<i>Eubalaena glacialis</i>	Tout OSPAR	OSPAR
Rorqual de Rudolphi	<i>Balaenoptera borealis</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Dauphin commun	<i>Delphinus delphis</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Baleine de Biscaye	<i>Eubalaena glacialis</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Globicéphale commun	<i>Globicephala melas</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Grampus	<i>Grampus griseus</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Cachalot nain	<i>Kogia simus</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Baleine à bec de Blainville	<i>Mesoplodon densirostris</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Orque	<i>Orcinus orca</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Marsouin commun	<i>Phocoena phocoena</i>	Mer Méditerranée, OSPAR II, III	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone Directive 92/43/CEE, OSPAR
Cachalot	<i>Physeter macrocephalus</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Faux-orque	<i>Pseudorca crassidens</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Dauphin bleu et blanc	<i>Stenella coeruleoalba</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Sténo	<i>Steno bredanensis</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Grand dauphin	<i>Tursiops truncatus</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Ziphius	<i>Ziphius cavirostris</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/2 & annexe II de la convention de Barcelone
Phoque moine	<i>Monachus monachus</i>	Toutes zones	Recommandation GFCM/35/2011/5 & annexe II de la convention de Barcelone Directive 92/43/CEE
Phoque annelé de Saimaa	<i>Phoca hispida saimensis</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE
Phoque gris	<i>Halichoerus grypus</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE
Phoque veau marin	<i>Phoca vitulina</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE
Phoque annelé	<i>Phoca hispida bottnica</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Oiseaux	Aves		
Puffin cendré	<i>Calonectris borealis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil <sup>(9)</sup>
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Fou de Bassan	<i>Morus bassanus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Macareux moine	<i>Fratercula arctica</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Macreuse noire	<i>Melanitta nigra</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Cormoran huppé	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin majeur	<i>Ardenna gravis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin des Anglais	<i>Puffinus puffinus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Fulmar boréal	<i>Fulmarus glacialis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin cendré	<i>Calonectris diomedea</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin fuligineux	<i>Ardenna grisea</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin yelkouan	<i>Puffinus yelkouan</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland d'Audouin	<i>Larus audouinii</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Garrot d'Islande	<i>Bucephala islandica</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Pétrel de Bulwer	<i>Bulweria bulwerii</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Garrot à œil d'or	<i>Bucephala clangula</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland bourgmestre	<i>Larus hyperboreus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland marin	<i>Larus marinus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Grand labbe	<i>Catharacta skua</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Fuligule milouinan	<i>Aythya marila</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mergule nain	<i>Alle alle</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Labbe à longue queue	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Pingouin torda	<i>Alca torda</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Labbe parasite	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Puffin d'Audubon	<i>Puffinus lherminieri</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Guillemot à miroir	<i>Cephus grylle</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Macreuse noire	<i>Melanitta americana</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland pontique	<i>Larus cachinnans</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Eider à duvet	<i>Somateria mollissima</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Plongeon huard	<i>Gavia immer</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Arlequin plongeur	<i>Histrionicus histrionicus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Grèbe exclavon	<i>Podiceps auritus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland à ailes blanches	<i>Larus glaucoides</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Eider à tête grise	<i>Somateria spectabilis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Harelde de Miquelon	<i>Clangula hyemalis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Grèbe jougris	<i>Podiceps grisegena</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland railleur	<i>Larus genei</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Eider de Steller	<i>Polysticta stelleri</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Labbe pomarin	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Guillemot de Brünnich	<i>Uria lomvia</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Plongeon à bec blanc	<i>Gavia adamsii</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland leucophée	<i>Larus michahellis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Pétrel de Madère	<i>Pterodroma madeira</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland ichthyaète	<i>Larus ichthyaetus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite cul-blanc	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite de Wilson	<i>Oceanites oceanicus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite de Castro	<i>Hydrobates castro</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Guillette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne caspienne	<i>Hydroprogne caspia</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Pétrel des Desertas	<i>Pterodroma deserta</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette blanche	<i>Pagophila eburnea</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne voyageuse	<i>Thalasseus bengalensis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette pygmée	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne naine	<i>Sternula albifrons</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite de Montero	<i>Hydrobates monteiroi</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette rosée	<i>Rhodostethia rosea</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Mouette de Sabine	<i>Xema sabini</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Sterne caugék	<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland de Thayer	<i>Larus thayeri</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite frégate	<i>Pelagodroma marina</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Océanite tempête	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Toutes zones	Directive 2009/147/CE
Goéland brun	<i>Larus fuscus fuscus</i>	OSPAR I	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Mouette blanche	<i>Pagophila eburnea</i>	OSPAR I	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Eider de Steller	<i>Polysticta stelleri</i>	OSPAR I	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Puffin de Macaronésie	<i>Puffinus assimilis baroli</i> (auct.incert.)	OSPAR V	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Puffin des Baléares	<i>Puffinus mauretanicus</i>	OSPAR II, III, IV, V	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Mouette tridactyle	<i>Rissa tridactyla</i>	OSPAR I, II,	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Sterne de Dougall	<i>Sterna dougallii</i>	OSPAR II, III, IV, V	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Guillemot de Troil	<i>Uria aalge</i> — population ibérienne (synonymes: <i>Uria aalge albionis</i> , <i>Uria aalge ibericus</i> )	OSPAR IV	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Guillemot de Brünnich	<i>Uria lomvia</i>	OSPAR I	Liste OSPAR des espèces menacées et en déclin
Reptiles	Reptilia		
Tortue de Kemp	<i>Lepidochelys kempii</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE; recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone
Caouane	<i>Caretta caretta</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE; recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone; OSPAR
Tortue luth	<i>Dermochelys coriacea</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE; recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone; OSPAR
Tortue imbriquée	<i>Eretmochelys imbricata</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE; recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone
Tortue verte	<i>Chelonia mydas</i>	Toutes zones	Directive 92/43/CEE; recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone
Tortue molle du Nil	<i>Trionyx triunguis</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/35/2011/4 & annexe II de la convention de Barcelone
Mollusques	Mollusca		
Vénus gallinette	<i>Chamelea gallina</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Donacille cornée	<i>Donacilla cornea</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Elédones	<i>Eledone</i> spp.	Toutes zones	Plans nationaux de gestion
Moule méditerranéenne	<i>Mytilus galloprovincialis</i>	Toutes les zones de la Méditerranée	Plans nationaux de gestion
Moule méditerranéenne	<i>Mytilus galloprovincialis</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Patelles	<i>Patella</i> spp.	Mer Méditerranée	Annexe II de la convention de Barcelone
Rapana veiné	<i>Rapana venosa</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Bucarde tuberculée	<i>Acanthocardia tuberculata</i>	Toutes zones	Plans nationaux de gestion
Murex	<i>Bolinus brandaris</i>	Toutes zones	Plans nationaux de gestion

Nom commun	Nom scientifique	Région/ORGP	Cadre juridique
Vernis	<i>Callista chione</i>	Toutes zones	Plans nationaux de gestion
Flion tronqué	<i>Donax trunculus</i>	Toutes zones	Plans nationaux de gestion
Cyprine d'Islande	<i>Arctica islandica</i>	OSPAR II	OSPAR
Balane des Açores	<i>Megabalanus azoricus</i>	OSPAR V, là où elle est présente.	OSPAR
Pourpre petite pierre	<i>Nucella lapillus</i>	OSPAR II, III, IV	OSPAR
Huitre plate	<i>Ostrea edulis</i>	OSPAR II	OSPAR
Patelle des Azores	<i>Patella ulyssiponensis aspera</i>	Tout OSPAR, là où elle est présente.	OSPAR
Crustacés	Crustacea		
Homard	<i>Homarus gammarus</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Crabe rouge de profondeur	<i>Chaecon (Geryon) affinis</i>	Toutes les régions	Pertinent pour les pêcheries d'eau profonde
Crevette grise	<i>Crangon crangon</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Bouquet balte	<i>Palaemon adspersus</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Bouquet flaque	<i>Palaemon elegans</i>	Mer Noire	Annexe IV du protocole sur la biodiversité et la conservation du paysage de la mer Noire
Langoustes	<i>Palinuridae</i>	Mer Méditerranée	Règlement (CE) n° 1967/2006 (taille min. de conservation)
Cnidaires	Cnidaria		
Corail Sardaigne	<i>Corallium rubrum</i>	Mer Méditerranée	Recommandation GFCM/36/2012/1 & recommandation GFCM/35/2011/2

(1) Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

(2) OSPAR, convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR).

(3) HELCOM, convention sur la protection de l'environnement marin de la zone de la mer Baltique.

(4) Règlement (CE) n° 2347/2002 du Conseil du 16 décembre 2002 établissant des conditions spécifiques d'accès aux pêcheries des stocks d'eau profonde et fixant les exigences y afférentes (JO L 351 du 28.12.2002, p. 6).

(5) Règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n° 1626/94 (JO L 409 du 30.12.2006, p. 11).

(6) Règlement (CE) n° 894/97 du Conseil du 29 avril 1997 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche (JO L 132 du 23.5.1997, p. 1).

(7) Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7).

(8) Commission générale des pêches de la Méditerranée.

(9) Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (JO L 20 du 26.1.2010, p. 7).

Pour les espèces interdites: seuls les individus capturés morts sont utilisés. Ils sont rejetés après mesurage. La collecte des données est annuelle et la mise à jour/le traitement des données doivent être effectués en temps voulu pour coïncider avec le calendrier de l'évaluation des stocks.

## DONNÉES BIOLOGIQUES

Tableau 1E

## Espèces anadromes et catadromes vivant en eau douce

Espèce (nom commun)	Espèce (nom scientifique)	Zones non marines dans lesquelles le stock se situe/code du stock
Anguille d'Europe	<i>Anguilla anguilla</i>	Unités de gestion de l'anguille telles que définies conformément au règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil <sup>(1)</sup>
Saumon	<i>Salmo salar</i>	Toutes les zones de répartition naturelle
Truite de mer	<i>Salmo trutta</i>	Toutes les eaux intérieures qui se jettent dans la mer Baltique

(<sup>1</sup>) Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes (JO L 248 du 22.9.2007, p. 17).

Tableau 2

## Activité de pêche (métier) par région

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Classes de LHT (m) (d)					
						Maillage et autres dispositifs sélectifs	< 10	10- < 12	12- < 18	18- < 24	24- < 40
Activité de pêche	Dragues	Dragues	Dragues remorquées par bateau [DRB]	Espèces anadromes (ANA) Espèces catadromes (CAT)	b)						
			Dragues mécanisées, incluses les dragues suceuses [HMD]	Céphalopodes (CEP) Crustacés (CRU) Espèces démersales (DEF) Espèces d'eau profonde (DWS)	b)						
	Chaluts	Chaluts de fond	Chaluts de fond à panneaux [OTB]	Poissons (FIF) Espèces d'eau douce (pas de code)	b)						
			Chaluts jumaux à panneaux [OTT]	Divers (MIS) Céphalopodes et espèces démersales (MCF)	b)						
			Chaluts-bœufs de fond [PTB]	Crustacés et espèces démersales (MCD) Espèces d'eau profonde et démersales (MDD)	b)						
			Chaluts à perche [TBB]	Pélagiques et espèces démersales (MPD)	b)						
		Chaluts pélagiques	Chaluts pélagiques à panneaux [OTM]	Mollusques (MOL) Grands pélagiques (LPF) Petits pélagiques (SPF)	b)						
			Chaluts-bœufs pélagiques [PTM]	Grands pélagiques (LPF) et Petits pélagiques (SPF)	b)						

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Classes de LHT (m) (d)					
Activité	Classe d'engins	Groupe d'engins	Type d'engin	Ensemble cible (a)	Maillage et autres dispositifs sélectifs	< 10	10- < 12	12- < 18	18- < 24	24- < 40	40 & +
	Hameçons et lignes	Cannes et lignes	Lignes à main et lignes à cannes [LHP] [LHM]		b)						
			Lignes de traîne [LTL]		b)						
		Palangres	Palangres dérivantes [LLD]		b)						
			Palangres calées [LLS]		b)						
	Pièges	Pièges	Nasses et pièges [FPO]		b)						
			Verveux [FYK]		b)						
			Filets-pièges fixes non couverts [FPN]		b)						
			Installations fixes pour barrières et bordigues (code nécessaire)		b)						
	Filets	Filets	Trémails (GTR)		b)						
			Filets mailants calés [GNS]		b)						
			Filets mailants dérivants [GND]		b)						
	Sennes	Filets tournants	Sennes coulissantes [PS]		b)						
			Filets sans coulisse (lamparo) [LA]		b)						
		Sennes (c)	Sennes écosaises [SSC]		b)						
			Sennes danoises [SDN]		b)						

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 6	Classes de LHT (m) (d)					
Activité	Classe d'engins	Groupe d'engins	Type d'engin	Ensemble cible (a)	Maillage et autres dispositifs sélectifs	< 10	10- < 12	12- < 18	18- < 24	24- < 40	40 & +
									Sennes manœuvrées par deux bateaux [SPR]		b)
			Sennes de plage et sennes halées à bord [SB] [SV]		b)						
	Autre engin	Autre engin	Pêche de civelles (pas de code)	Civelle	b)						
	Divers (préciser)	Divers (préciser)			b)						
Autre activité que la pêche				Autre activité que la pêche							
Inactif				Inactif							

Notes:

- a) Conformément au code existant dans les règlements concernés.  
b) Conformément au code existant dans les règlements concernés.  
c) Avec des dispositifs de concentration de poissons (DCP)/dans les bancs libres.  
d) Dans la Méditerranée < 6 m et 6-12 m.

Tableau 3

## Espèces pour lesquelles des données doivent être collectées en ce qui concerne la pêche récréative

	Zone	Espèce
1	Mer Baltique (sous-divisions CIEM 22-32)	Saumon, anguilles et truite de mer (y compris en eau douce) et cabillaud
2	Mer du Nord (zones CIEM III a, IV et VII d)	Saumon et anguilles (y compris en eau douce). Bar, cabillaud, lieu jaune et élasmobranches
3	Arctique oriental (zones CIEM I et II)	Saumon et anguilles (y compris en eau douce). Cabillaud, lieu jaune et élasmobranches
4	Atlantique Nord (zones CIEM V-XIV et zones OPANO)	Saumon et anguilles (y compris en eau douce). Bar, cabillaud, lieu jaune, élasmobranches et grands migrateurs de la CICTA
5	Mer Méditerranée	Anguilles (y compris en eau douce), élasmobranches et grands migrateurs de la CICTA
6	Mer Noire	Anguilles (y compris en eau douce), élasmobranches et grands migrateurs de la CICTA

Tableau 4

**Variables de l'activité de pêche**

	Variables <sup>(1)</sup>	Unité
Capacité		
	Nombre de navires	Nombre
	GT, kW, âge du navire	Nombre
Effort		
	Jours en mer	Jours
	Temps de pêche en heures (facultatif)	Heures
	Jours de pêche	Jours
	kW * jours de pêche	Nombre
	GT * jours de pêche	Nombre
	Nombre de sorties de pêche	Nombre
	Nombre d'opérations de pêche	Nombre
	Nombre de filets/longueur (*)	Nombre/mètres
	Nombre d'hameçons, nombre de lignes (*)	Nombre
	Nombre de casiers, pièges (*)	Nombre
Débarquements		
	Valeur des débarquements totaux et valeur par espèce commerciale	Euro
	Poids vif des débarquements totaux et poids par espèce	Tonnes
	Prix par espèce commerciale	Euro/kg

<sup>(1)</sup> Toutes les variables doivent être communiquées au niveau d'agrégation (métier et segment de flotte) précisé dans le tableau 3 et le tableau 5B et par sous-région/lieu de pêche tel que précisé dans le tableau 5C.

(\*) La collecte de ces variables pour les navires de moins de 10 mètres est à convenir au niveau de la région marine.

## DONNÉES ÉCONOMIQUES RELATIVES À LA FLOTTE

Tableau 5A

**Variables économiques relatives à la flotte**

Groupe de variables	Variable	Unité
<b>Revenus</b>	Valeur brute des débarquements	Euro
	Revenus provenant de la location de quotas ou d'autres droits de pêche	Euro
	Autres revenus	Euro
<b>Coûts de la main-d'œuvre</b>	Dépenses de personnel	Euro
	Valeur de la main-d'œuvre non rémunérée	Euro
<b>Coûts de l'énergie</b>	Coûts de l'énergie	Euro
<b>Coûts d'entretien et de réparation</b>	Coûts d'entretien et de réparation	Euro
<b>Autres charges d'exploitation</b>	Coûts variables	Euro
	Coûts fixes	Euro
	Paiements au titre de la location de quotas ou de droits de pêche	Euro
<b>Subventions</b>	Subventions d'exploitation	Euro
	Subventions à l'investissement	Euro
<b>Coûts en capital</b>	Consommation de capital fixe	Euro
<b>Valeur du capital</b>	Valeur du capital physique	Euro
	Valeur des quotas et des autres droits de pêche	Euro
<b>Investissements</b>	Investissements en actifs corporels, net	Euro
<b>Situation financière</b>	Endettement à court/long terme	Euro
	Total des actifs	Euro
<b>Emploi</b>	Équipage recruté	Nombre
	Main-d'œuvre non rémunérée	Nombre
	Nombre total d'heures travaillées par an	Nombre

Groupe de variables	Variable	Unité
<b>Flotte</b>	Nombre de navires	Nombre
	LHT moyenne des navires	Mètres
	Tonnage total moyen	GT
	Puissance totale moyenne	kW
	Âge moyen des navires	Années
<b>Effort</b>	Jours en mer	Jours
	Consommation d'énergie	Litres
<b>Nombre d'entreprises/d'unités de pêche</b>	Nombre d'entreprises/d'unités de pêche	Nombre
<b>Valeur de la production par espèce</b>	Valeur des débarquements par espèce	Euro
	Prix moyen par espèce	Euro/kg

## DONNÉES ÉCONOMIQUES RELATIVES À LA FLOTTE

Tableau 5B

**Segmentation de la flotte**

		Classes de longueur (LHT) (1)					
		0-< 10 m 0-< 6 m	10-< 12 m 6-< 12 m	12-< 18 m	18-< 24 m	24-< 40 m	40 m ou plus
Navires actifs							
<b>Utilisant des engins «actifs»</b>	Chalutiers à perche						
	Chalutiers de fond et/ou senneurs de fond						
	Chalutiers pélagiques						
	Senneurs à senne coulissante						
	Dragueurs						
	Navire utilisant d'autres engins actifs						
	Navires utilisant uniquement des engins «actifs» polyvalents						

		Classes de longueur (LHT) <sup>(1)</sup>					
Navires actifs		0-< 10 m 0-< 6 m	10-< 12 m 6-< 12 m	12-< 18 m	18-< 24 m	24-< 40 m	40 m ou plus
<b>Utilisant des engins «passifs»</b>	Navires utilisant des hameçons	(2)	(2)				
	Navires armés pour la pêche aux filets dérivants et/ou fixes						
	Navires utilisant des casiers et/ou des pièges						
	Navires utilisant d'autres engins passifs						
	Navires utilisant exclusivement des engins «passifs» polyvalents						
<b>Utilisant des engins polyvalents</b>	Navires utilisant des engins actifs et passifs						
Navires inactifs							

(1) Pour les navires de moins de 12 mètres en mer Méditerranée et en mer Noire, les classes de longueur sont 0-< 6, 6-< 12 mètres. Pour toutes les autres régions, les classes de longueur sont définies comme suit: 0-< 10, 10-< 12 mètres.

(2) Les navires de moins de 12 mètres utilisant des engins passifs en mer Méditerranée et en mer Noire peuvent être ventilés par type d'engin. La définition du segment de flotte inclut également une indication relative à la suprarégion et, si possible, un indicateur géographique permettant de recenser les navires pratiquant la pêche dans les régions ultrapériphériques et exclusivement en dehors des eaux de l'Union.

#### DONNÉES ÉCONOMIQUES RELATIVES À LA FLOTTE

Tableau 5C

#### Stratification géographique par région

Sous-région/lieu de pêche	Région	Suprarégion
I	II	III
Regroupement d'unités spatiales au niveau 3, comme défini au tableau 3 (divisions OPANO)	OPANO (zone FAO 21)	Mer Baltique, mer du Nord, Arctique oriental, OPANO, eaux occidentales septentrionales élargies (zones CIEM V, VI et VII) et eaux occidentales méridionales
Regroupement d'unités spatiales au niveau 4, comme défini au tableau 3 (sous-divisions CIEM)	Mer Baltique (zones CIEM III b-d)	
Regroupement d'unités spatiales au niveau 3, comme défini au tableau 3 (divisions CIEM)	Mer du Nord (zones CIEM III a et IV) Arctique oriental (zones CIEM I et II)	
	Eaux occidentales septentrionales [zones CIEM V b (eaux de l'Union exclusivement), VI et VII]	
	Eaux occidentales septentrionales (zones CIEM V a et V b) (uniquement les eaux n'appartenant pas à l'Union)	

Sous-région/lieu de pêche	Région	Suprarégion
I	II	III
Regroupement d'unités spatiales au niveau 3, comme défini au tableau 3 (divisions CIEM/Copace)	Eaux occidentales méridionales [zones CIEM VIII, IX et X (eaux autour des Açores)] Zones Copace 34.1.1, 34.1.2 et 34.2.0 (eaux autour de Madère et des îles Canaries)	
Regroupement d'unités spatiales au niveau 4 comme défini au tableau 3 (SRG)	Mer Méditerranée (eaux maritimes de la Méditerranée à l'est du méridien 5°36' ouest) Mer Noire (sous-zone géographique CGPM telle que définie dans la résolution FCM/33/2009/2).	Mer Méditerranée et mer Noire
Échantillonnage des ORGP, sous-zones (sauf CGPM)	Autres régions où la pêche est pratiquée par des navires de l'Union et gérée par des ORGP auxquelles l'Union européenne est partie contractante ou observateur (CICTA, CTOI, Copace...)	Autres régions

Tableau 6

### Variables sociales dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture

Variable	Unité
Emploi par sexe	Nombre
Équivalent plein temps (ETP) par sexe	Nombre
Main-d'œuvre non rémunérée par sexe	Nombre
Emploi par tranche d'âge	Nombre
Emploi par niveau d'éducation	Nombre par niveau d'éducation
Emploi par nationalité	Nombre pour l'Union européenne, l'EEE et hors UE/EEE
Emploi par statut professionnel	Nombre
ETP national	Nombre

Tableau 7

### Variables économiques relatives au secteur de l'aquaculture

Groupe de variables	Variable	Unité
<b>Revenus (*)</b>	Ventes brutes par espèce	Euro
	Autres revenus	Euro

Groupe de variables	Variable	Unité
<b>Dépenses de personnel</b>	Dépenses de personnel	Euro
	Valeur de la main-d'œuvre non rémunérée	Euro
<b>Coûts de l'énergie</b>	Coûts de l'énergie	Euro
<b>Coût de la matière première</b>	Coûts d'élevage	Euro
	Coûts de l'alimentation	Euro
<b>Réparations et maintenance</b>	Réparations et maintenance	Euro
<b>Autres charges d'exploitation</b>	Autres charges d'exploitation	Euro
<b>Subventions</b>	Subventions d'exploitation	Euro
	Subventions à l'investissement	Euro
<b>Coûts en capital</b>	Consommation de capital fixe	Euro
<b>Valeur du capital</b>	Valeur totale des actifs	Euro
<b>Résultats financiers</b>	Revenus financiers	Euro
	Dépenses	Euro
<b>Investissements</b>	Investissements nets	Euro
<b>Dette</b>	Dette	Euro
<b>Poids de la matière première</b>	Animaux utilisés	kg
	Aliments pour poissons utilisés	kg
<b>Poids des ventes</b>	Poids des ventes par espèce	kg
<b>Emploi</b>	Personnes employées	Nombre/ETP
	Main-d'œuvre non rémunérée	Nombre/ETP
	Nombre d'heures travaillées par les salariés et travailleurs non rémunérés	Heures
<b>Nombre d'entreprises</b>	Nombre d'entreprises (par catégorie dans l'effectif total des personnes employées)	Nombre

(\*) Inclut les paiements directs, par ex. les paiements compensatoires pour l'arrêt de l'activité commerciale, les remboursements de la taxe sur les carburants ou des paiements compensatoires forfaitaires similaires. Exclut le versement des prestations sociales, les subventions indirectes, par ex. taxes réduites sur les intrants comme le carburant et les aides à l'investissement.



	Techniques piscicoles <sup>(2)</sup>						Polyculture	Couvoirs et nourriceries <sup>(3)</sup>	Techniques conchylicoles			
	Étangs	Cuves ou bassins allongés de type «raceway»	Enclos et parcs <sup>(6)</sup>	Systèmes de recirculation <sup>(5)</sup>	Autres méthodes	Cages <sup>(7)</sup>			En surélévation		Sur le fond <sup>(4)</sup>	Autres
							Radeaux	Longue ligne				
Huître												
Praire												
Crustacés												
Autres mollusques												
Multi-espèces												
Algues												
Autres organismes aquatiques												

<sup>(1)</sup> En ce qui concerne les définitions, se référer au règlement (CE) n° 762/2008.

<sup>(2)</sup> Il convient de segmenter les entreprises en fonction de la technique d'élevage principale.

<sup>(3)</sup> Par «couvoirs et nourriceries», on entend des lieux de reproduction artificielle, d'incubation et d'élevage au cours des premiers stades de vie des animaux aquatiques. À des fins statistiques, les couvoirs sont limités à la production d'œufs fécondés. Les autres stades juvéniles des animaux aquatiques sont considérés comme étant produits en nourriceries. Lorsque les couvoirs et les nourriceries sont étroitement associés, les statistiques se réfèrent seulement au dernier stade juvénile produit [COM(2006) 864 du 19 juillet 2007].

<sup>(4)</sup> Les techniques «sur le fond» couvrent la conchyliculture pratiquée dans les zones intertidales (directement sur le fond ou en surélévation).

<sup>(5)</sup> Par «systèmes de recirculation», on entend des systèmes dans lesquels l'eau est réutilisée après un traitement quelconque (par exemple le filtrage).

<sup>(6)</sup> Par «enclos et parcs», on entend des parcelles d'une surface d'eau délimitées par des filets ou d'autres moyens permettant ainsi à l'eau qui les entoure d'y circuler librement. La particularité de ces enclos est qu'ils occupent toute la colonne d'eau qui s'étend du fond à la surface, ce qui représente en général un volume d'eau relativement important [COM(2006) 864 du 19 juillet 2007].

<sup>(7)</sup> Par «cages», on entend des structures closes dont la partie supérieure est ouverte ou fermée. Leurs parois sont des filets ou tout autre matériel perméable permettant à l'eau extérieure d'y circuler librement. Ces structures peuvent être flottantes, suspendues ou fixées au substrat, d'une manière telle que l'eau puisse tout de même y circuler librement [COM(2006) 864 du 19 juillet 2007].

Tableau 10

### Campagnes de recherche océanographiques

Intitulé de la campagne	Acronyme	Zone	Période	Principales espèces ciblées
Mer Baltique				
Baltic International Trawl Survey	BITS Q1 BITS Q4	III a S, III b-d	1 <sup>er</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres	Cabillaud et autres espèces démersales
Baltic International Acoustic Survey (Autumn)	BIAS	III a, III b-d	Sept./oct.	Hareng et sprat
Gulf of Riga Acoustic Herring Survey	GRAHS	III d	3 <sup>e</sup> trimestre	Hareng

Intitulé de la campagne	Acronyme	Zone	Période	Principales espèces ciblées
Sprat Acoustic Survey	SPRAS	III d	Mai	Sprat et hareng
Rügen Herring Larvae Survey	RHLS	III d	Mars/juin	Hareng
Mer du Nord et Arctique oriental (zones CIEM I et II)				
International Bottom Trawl Survey	IBTS Q1 IBTS Q3	III a, IV	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien
North Sea Beam Trawl Survey	BTS	IV b, IV c, VII d	3 <sup>e</sup> trimestre	Plie, sole
Demersal Young Fish Survey	DYFS	Côtes de la mer du Nord	3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres	Plie, sole, crevette grise
Sole Net Survey	SNS	IV b, IV c	3 <sup>e</sup> trimestre	Sole, plie
North Sea Sandeels Survey	NSSS	IV a, IV b	4 <sup>e</sup> trimestre	Langons
International Ecosystem Survey in the Nordic Seas	ASH	II a	Mai	Hareng, merlan bleu
Redfish Survey in the Norwegian Sea and adjacent waters	REDNOR	II	Août/septembre	Sébaste
Mackerel egg Survey (Triennial)	NSMEGS	IV	Mai/juillet	Production d'œufs de maquereau
Herring Larvae survey	IHLS	IV, VII d	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres	Larves de hareng et de sprat
NS Herring Acoustic Survey	NHAS	III a, IV, VI a	Juin/juillet	Hareng, sprat
Nephrops TVsurvey (FU 3&4)	NTV3&4	III A	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> trimestre	Langoustine
Nephrops TVsurvey (FU 6)	NTV6	IV b	Septembre	Langoustine
Nephrops TVsurvey (FU 7)	NTV7	IV a	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> trimestre	Langoustine
Nephrops TVsurvey (FU 8)	NTV8	IV b	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> trimestre	Langoustine
Nephrops TVsurvey (FU 9)	NTV9	IV a	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> trimestre	Langoustine

Intitulé de la campagne	Acronyme	Zone	Période	Principales espèces ciblées
Atlantique du Nord (zones CIEM V-XIV et zones OPANO)				
International Redfish Trawl and Acoustic Survey (Biennial)	REDTAS	V a, XII, XIV; OPANO SA 1-3	Juin/juillet	Sébaste
Flemish Cap Groundfish survey	FCGS	3 M	Juillet	Espèces démersales
Greenland Groundfish survey	GGS	XIV, OPANO SA1	Octobre/novembre	Cabillaud, sébaste et autres espèces démersales
3LNO Groundfish survey	PLATUXA	OPANO 3 L N O	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres	Espèces démersales
Western IBTS 4th quarter (including Porcupine survey)	IBTS Q4	VI a, VII, VIII, IX a	4 <sup>e</sup> trimestre	Espèces démersales
Scottish Western IBTS	IBTS Q1	VI a, VII a	Mars	Gadidés, hareng, maquereau
ISBCBTS September	ISBCBTS	VII a, f, g	Septembre	Sole, plie
WCBTS	VII e BTS	VII e	Octobre	Sole, plie, baudroie commune, sole-limande
Blue whiting survey		VI, VII	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestres	Merlan bleu
International Mackerel and Horse Mackerel Egg Survey (Triennial)	MEGS	VI a, VII, VIII, IX a	Janvier-juillet	Production d'œufs de maquereau et de chinchard
Sardine, Anchovy Horse Mackerel Acoustic Survey		VIII, IX	Mars-avril-mai	Indices d'abondance de sardine, d'anchois, de maquereau et de chinchard
Sardine DEPM (Triennial)		VIII c, IX a	2 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres	Sardine — SSB et utilisation de CUFES
Spawning/Pre spawning Herring acoustic survey		VI a, VII a-g	Juillet, septembre, novembre, mars, janvier	Hareng, sprat
Biomass of Anchovy	BIOMAN	VIII	Mai	Anchois — SSB (DEP)
Nephrops UWTV survey (offshore)	UWTV (FU11-13)	VI a	2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> trimestre	Langoustine

Intitulé de la campagne	Acronyme	Zone	Période	Principales espèces ciblées
Nephrops UWTV Mer d'Irlande	UWTV (FU 15)	VII a	Août	Langoustine
Nephrops UWTV sur- vey Aran Grounds	UWTV (FU 17)	VII b	Juin	Langoustine
Nephrops UWTV sur- vey Mer Celtique	UWTV (FU 20-22)	VII g, h, j	Juillet	Langoustine
Nephrops Survey Offshore Portugal NepS	UWTV (FU 28-29)	IX a	Juin	Langoustine
Mer Méditerranée et mer Noire				
Pan-Mediterranean Acoustic Survey ()	MEDIAS	SRG 1, 6, 7, 9, 10, 15, 16, 17, 18, 20, 22	Printemps-été (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres)	Petits pélagiques
Bottom trawl survey in Black Sea	BTSBS	SRG 29	Printemps — automne (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres)	Turbot
Bottom trawl survey in Black Sea	PTSBS	SRG 29	Printemps — automne (2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> trimestres)	Sprat et merlan
International bottom trawl survey in the Mediterranean ()	MEDITS	SRG 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 25	Printemps — été (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres)	Espèces démersales

Tableau 11

**Variables économiques et sociales relatives au secteur de l'industrie de transformation qui peuvent être collectées sur une base volontaire**

Groupe de variables	Variable	Unité
VARIABLES ÉCONOMIQUES		
<b>Revenus</b>	Chiffre d'affaires	Euro
	Autres revenus	Euro
<b>Dépenses de personnel</b>	Dépenses de personnel	Euro
	Valeur de la main-d'œuvre non rémunérée	Euro
	Paiement concernant des travailleurs d'agences externes (facultatif)	Euro
<b>Coûts de l'énergie</b>	Coûts de l'énergie	Euro
<b>Coût de la matière première</b>	Achat de poisson et d'autres matières premières pour la production	Euro

Groupe de variables	Variable	Unité
<b>Autres coûts d'exploitation</b>	Autres coûts d'exploitation	Euro
<b>Subventions</b>	Subventions d'exploitation	Euro
	Subventions à l'investissement	Euro
<b>Coûts en capital</b>	Consommation de capital fixe	Euro
<b>Valeur du capital</b>	Valeur totale des actifs	Euro
<b>Résultats financiers</b>	Revenus financiers	Euro
	Dépenses	Euro
<b>Investissements</b>	Investissements nets	Euro
<b>Dette</b>	Dette	Euro
<b>Emploi</b>	Nombre de personnes employées	Nombre
	ETP national	Nombre
	Main-d'œuvre non rémunérée	Nombre
	Nombre d'heures travaillées par les salariés et par les travailleurs non rémunérés	Nombre
<b>Nombre d'entreprises</b>	Nombre d'entreprises	Nombre
<b>Poids de matière première (FACULTATIF)</b>	Poids de matière première, par espèce et par origine (FACULTATIF)	Kg

## VARIABLES SOCIALES

Emploi par sexe	Nombre
Emploi par tranche d'âge	Nombre
Emploi par niveau d'éducation	Nombre par niveau d'éducation
Emploi par nationalité	Nombre par pays dans le monde
ETP national	Nombre